



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**

---

**COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

---

## **1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**

---

### **Décisions prises par le Maire en l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 1er juin 2020 au 31 août 2020) - Compte-rendu au Conseil municipal - Communication.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du précédent mandat, par délibérations en date des 11 avril 2014, 09 octobre 2015 et 18 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal a confirmé cette délégation pour le mandat 2020-2026.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

## 2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Commissions municipales – Attributions – Dénomination.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Nous avons à mettre en place en ce début de mandat des commissions municipales permanentes, commissions qui vous permettent de mieux comprendre les mécanismes de la vie communale pour exposer vos points de vue.

Placées sous la présidence d'un adjoint délégué suivant le domaine d'attributions concerné, les commissions pourraient, si vous en êtes d'accord, être les suivantes :

INTITULÉ DES COMMISSIONS
Finances
Urbanisme, aménagement de la ville et transition écologique
Solidarités
Culture
Sports
Education, petite enfance, enfance et jeunesse
Ressources humaines

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition.

Il sera procédé, lors de cette même séance, à la désignation de ceux et celles d'entre nous qui seront appelés à siéger au sein de ces différentes commissions.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

#### Commissions municipales - Constitution - Désignation des membres.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conseil Municipal vient au cours de cette même séance de décider de la création des commissions municipales permanentes qu'il convient de mettre en place en ce début de mandat.

Ces commissions, au nombre de sept, seraient constituées comme suit conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale) :

<b>Intitulé des commissions</b>	<b>Composition</b>
Finances	6 membres (4 majorité + 2 opposition)
Urbanisme, aménagement de la ville et transition écologique	6 membres (4 majorité + 2 opposition)
Solidarités	6 membres (4 majorité + 2 opposition)
Culture	6 membres (4 majorité + 2 opposition)
Sports	6 membres (4 majorité + 2 opposition)
Education, petite enfance, enfance et jeunesse	6 membres (4 majorité + 2 opposition)
Ressources humaines	6 membres (4 majorité + 2 opposition)

Je vous propose donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir désigner ceux et celles d'entre nous qui seront appelé·es, pour la durée du mandat, à siéger au sein des différentes commissions.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMPOSITION - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Finances	<b><u>Majorité – 4 sièges</u></b> - Xavier PERRIN - Céline PAILLARD - Lydie MAHÉ - Jean-Luc SÉCHET	49	0	49	49 49 49 49	- Xavier PERRIN - Céline PAILLARD - Lydie MAHÉ - Jean-Luc SÉCHET
	<b><u>Opposition – 2 sièges</u></b> - Hanane REBIHA - Sarah TRICHET-ALLAIRE	49	0	49	49 49	- Hanane REBIHA - Sarah TRICHET-ALLAIRE

Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Urbanisme, aménagement de la ville et transition écologique	<b><u>Majorité – 4 sièges</u></b> - Christophe COTTA - Eric PROVOST - Lydia MANTZOUTSOS - Alain GEFFROY	49	0	49	49 49 49 49	- Christophe COTTA - Eric PROVOST - Lydia MANTZOUTSOS - Alain GEFFROY
	<b><u>Opposition – 2 sièges</u></b> - François BILLET - Sarah TRICHET-ALLAIRE	49	0	49	49 49	- François BILLET - Sarah TRICHET-ALLAIRE

Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Solidarités	<b>Majorité – 4 sièges</b> - Dominique TRIGODET - J.Jacques LUMEAU - Anne-Sophie PERRAIS - Maribel LETANG-MARTIN	49	0	49	49 49 49 49	- Dominique TRIGODET - J.Jacques LUMEAU - Anne-Sophie PERRAIS - Maribel LETANG-MARTIN
	<b>Opposition – 2 sièges</b> - Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL - Pascale HAMEAU	49	0	49	49 49	- Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL - Pascale HAMEAU

Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Culture	<b>Majorité – 4 sièges</b> - Michel RAY - Virginie BOUTET-CAILLÉ - Julia MOREAU - Guillaume BURBAN	49	0	49	49 49 49 49	- Michel RAY - Virginie BOUTET-CAILLÉ - Julia MOREAU - Guillaume BURBAN
	<b>Opposition – 2 sièges</b> - Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL - Hanane REBIHA	49	0	49	49 49	- Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL - Hanane REBIHA

Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Sports	<b>Majorité – 4 sièges</b> - Béatrice PRIOU - Jean-Luc GUYODO - Eddy LE CLERC - Anne-Laure GAYAUD-FRENOY	49	0	49	49 49 49 49	- Béatrice PRIOU - Jean-Luc GUYODO - Eddy LE CLERC - Anne-Laure GAYAUD-FRENOY
	<b>Opposition – 2 sièges</b> - Gwenolé PERRONO - Cédric TURCAS	49	0	49	49 49	- Gwenolé PERRONO - Cédric TURCAS

Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Education, petite enfance, enfance et jeunesse	<b>Majorité – 4 sièges</b> - Stéphanie LIPREAU - Emmanuelle BIZEUL - Sylvain PEYRON - Xavier PERRIN	49	0	49	49 49 49 49	- Stéphanie LIPREAU - Emmanuelle BIZEUL - Sylvain PEYRON - Xavier PERRIN
	<b>Opposition – 2 sièges</b> - Capucine HAURAY - Olivier BLÉCON	49	0	49	49 49	- Capucine HAURAY - Olivier BLÉCON



Intitulé	Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de Votants	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Suffrages exprimés	Nombre de voix obtenues	Conseillers élus
Ressources Humaines	<b>Majorité – 4 sièges</b> - Céline PAILLARD - Christophe COTTA - Céline GIRARD-RAFFIN - Emmanuelle BIZEUL	49	0	49	49 49 49 49	- Céline PAILLARD - Christophe COTTA - Céline GIRARD-RAFFIN - Emmanuelle BIZEUL
	<b>Opposition – 2 sièges</b> - Cédric TURCAS - Philippe CAILLAUD	49	0	49	49 49	- Cédric TURCAS - Philippe CAILLAUD

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Vu les résultats de l'élection à laquelle il vient d'être procédé, portant désignation des membres appelés à siéger, pour la durée du mandat 2020/2026, au sein des commissions municipales permanentes,

Le rapporteur entendu,

Fixe comme suit la composition des commissions municipales permanentes :

<b>INTITULÉ DE LA COMMISSION</b>	<b>Composition</b>	
<b>Finances</b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Xavier PERRIN</li><li>- Céline PAILLARD</li><li>- Lydie MAHÉ</li><li>- Jean-Luc SÉCHET</li><li>- Hanane REBIHA</li><li>- Sarah TRICHET-ALLAIRE</li></ul>
<b>Urbanisme, aménagement de la ville et transition écologique</b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Christophe COTTA</li><li>- Eric PROVOST</li><li>- Lydia MANTZOUTSOS</li><li>- Alain GEFFROY</li><li>- François BILLET</li><li>- Sarah TRICHET-ALLAIRE</li></ul>
<b>Solidarités</b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dominique TRIGODET</li><li>- J.Jacques LUMEAU</li><li>- Anne-Sophie PERRAIS</li><li>- Maribel LETANG-MARTIN</li><li>- Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL</li><li>- Pascale HAMEAU</li></ul>
<b>Culture</b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Michel RAY</li><li>- Virginie BOUTET-CAILLÉ</li><li>- Julia MOREAU</li><li>- Guillaume BURBAN</li><li>- Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL</li><li>- Hanane REBIHA</li></ul>

INTITULÉ DE LA COMMISSION	Composition	
<b>Sports</b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Béatrice PRIOU</li> <li>- Jean-Luc GUYODO</li> <li>- Eddy LE CLERC</li> <li>- Anne-Laure GAYAUD-FRENOY</li> <li>- Gwenolé PERRONO</li> <li>- Cédric TURCAS</li> </ul>
<b>Education, petite enfance, enfance et jeunesse</b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphanie LIPREAU</li> <li>- Emmanuelle BIZEUL</li> <li>- Sylvain PEYRON</li> <li>- Xavier PERRIN</li> <li>- Capucine HAURAY</li> <li>- Olivier BLÉCON</li> </ul>
<b><u>Ressources Humaines</u></b>	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Céline PAILLARD</li> <li>- Christophe COTTA</li> <li>- Céline GIRARD-RAFFIN</li> <li>- Emmanuelle BIZEUL</li> <li>- Cédric TURCAS</li> <li>- Philippe CAILLAUD</li> </ul>

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020**

---

##### **Règlement intérieur du Conseil municipal - Adoption.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter, pour la durée du mandat municipal, d'un règlement intérieur.

En application de ces dispositions, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir adopter le document ci-annexé.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 39**

**Contre : 10**

**Abstention : 0**

## 5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Déplacements accomplis par les élu·es municipaux·ales dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements qui occasionnent des frais qui peuvent, sous certaines conditions, être remboursés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement des dépenses suivantes :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
- Le remboursement des frais de déplacement
- Le remboursement des frais d'aide à la personne

#### **1. Les déplacements liés à l'exercice d'un mandat spécial**

Le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux ou frais de mission (art. L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'applique à tous les élus communaux. La notion de mandat spécial concerne uniquement les missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée et circonscrite dans le temps. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition) ou lancement d'une opération nouvelle par exemple ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée. Dans ce cas, un mandat spécial peut être approuvé par le Conseil municipal postérieurement à la mission effectuée par l'élu.

#### **2. Les déplacements pour se rendre à des réunions, hors du territoire communal, dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune ès qualités**

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions, hors du territoire communal, dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune ès qualités.

Dans ce cas, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier, sous réserve d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, du remboursement des frais engagés dans les conditions ci-après décrites.

### **3. Modalités de remboursement des frais déplacements des élus**

La prise en charge des frais de transport et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial ou pour se rendre à des réunions, hors du territoire communal pour représenter la Ville en qualité, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe le taux de base du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à hauteur de 70 euros par nuitée (petit déjeuner compris). Ce taux atteint 90 euros pour les grandes villes et les communes de la Grande métropole de Paris et 110 euros pour la commune de Paris. Le taux forfaitaire des frais de repas demeure quant à lui à 15,25 euros par repas.

Pour les frais de transport, ces frais sont différenciés en fonction du mode de transport utilisé et leur remboursement intégral est effectué sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées.

L'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales prévoit qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer, pour les déplacements effectués en métropole, le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des montants fixés par l'arrêté ministériel.

Ce texte prévoit toutefois que des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission peuvent être fixées par le conseil municipal, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières. Elles ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Aujourd'hui, il convient de déterminer, par dérogation aux taux forfaitaire réglementaire actuellement en vigueur et pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge des frais d'hébergement engagés par les élus à l'occasion de déplacements effectués hors du territoire communal afin de s'adapter à l'inadéquation entre les prix hôteliers pratiqués dans les grandes villes et le taux forfaitaire réglementaire en vigueur.

En effet, il apparaît que la réalité du taux forfaitaire actuellement en vigueur ne correspond plus à l'offre hôtelière actuelle à Paris et dans les grandes agglomérations. En outre, les déplacements pour se rendre à des manifestations exceptionnelles de type salons professionnels, séminaires, colloques, festivals, sont effectués dans des villes où les prix moyens de l'offre hôtelière sont très élevés.

Aussi, le taux actuel de remboursement d'une nuitée n'est plus adapté au marché hôtelier et ne permettent pas de couvrir entièrement les frais engagés par les élus en mission.

Il est en conséquence proposé de distinguer les situations en fonction de la nature et/ou du lieu des déplacements tout en adaptant les taux de remboursement des hébergements à la réalité du marché.

<b>DESTINATION/CONTEXTE</b>	<b>PLAFOND MAXIMUM DE REMBOURSEMENT HÉBERGEMENT</b>
Province	80 €
Paris et agglomérations de + de 200 000 habitants	120 €
Manifestations exceptionnelles : salons, festival, congrès ...	160 €

Il vous est également précisé que les réservations seront effectuées, dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués, via une plateforme de réservation en ligne.

Le dispositif dérogatoire qui vous est proposé sera appliqué durant une période limitée, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Il ne s'applique pas aux déplacements à l'étranger, pour lesquels les élus bénéficient d'indemnités journalières de mission dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006, par pays et en monnaie locale.

#### **4. Remboursement des frais d'aide à la personne**

En vertu de l'article L. 2123-18-2 dans sa nouvelle rédaction issue de l'article 91 de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019, les élus municipaux bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnés à l'article L. 2123-1 du CGCT (conseil municipal, réunions de commissions, d'assemblées délibérantes où il a été désigné pour représenter la commune) et dans le cadre d'un déplacement lié à un mandat spécial. Ce remboursement, effectué sur présentation de justificatifs et d'un état de frais, ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, l'article L. 2123-18-4 du CGCT prévoit que lorsque le maire et ses adjoints utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail, une aide financière, ne pouvant excéder le coût des services supportés par le bénéficiaire et plafonnée à 1830 €/an, peut leur être accordée par délibération du conseil municipal. Cette aide n'est toutefois pas cumulative avec le remboursement des frais de garde ou d'assistance relevant de l'article L. 2123-18-2 du CGCT précité.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité de l'action publique et notamment son article 91 ;

Vu les articles L.2123-12 à 16, R.2123-12 à 22 et L.2123-18 du CGCT ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice des mandats des élus municipaux telles que décrites dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget de la Ville, chapitre 65.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Election des membres de la Commission de délégation de service public ( CDSP) - Modalités de dépôt des listes.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les Commissions d'appel d'offres (CAO) et de Délégation de service public (CDSP) sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Ce dernier précise que « la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus (...) par l'autorité habilitée à signer (...) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Je vous propose en conséquence les modalités suivantes de dépôt des listes à la Commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées au plus tard juste avant la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2020 ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes titulaires et suppléants ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant·es à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir accepter les modalités de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission de délégation de service public.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Commission de délégation de service public (CDSP) – Composition – Communication des listes – Election de dix membres (cinq titulaires et cinq suppléant-es).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il appartient ensuite à la Commission de Délégation de Service Public, après avis d'appel à candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public,

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission compétente en matière de délégation de service public est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de service public ou de son représentant, président,
- de dix membres de l'assemblée délibérante (cinq titulaires et cinq suppléant-es) élu·es en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les règles applicables au mode d'élection des membres de ladite commission sont en tout point identiques à celles de la commission d'appels d'offres. Ainsi, les listes en présence, qui peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir ne doivent pas faire de distinguo entre membres titulaires et membres suppléant-es, l'élection ayant lieu sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Sur demande du Président, peuvent également siéger, avec voix consultative, au sein de cette commission qui sera chargée, pour la durée du mandat, d'intervenir dans toute procédure de délégation de service public susceptible d'être mise en œuvre par la Commune :

- le Comptable de la Collectivité ;
- un représentant du Ministre chargé de la Concurrence.

Par délibération de cette même séance en date du 11 septembre 2020, le Conseil a précisé les modalités de dépôt des listes.

Ainsi, les listes suivantes ont fait acte de candidature à l'élection des membres de la CDSP :

- **Liste « POUR SAINT-NAZAIRE »**
- **Liste « ENSEMBLE SOLIDAIRES ET ECOLOGISTES »**

Je vous propose, mes cher-es Collègues, de bien vouloir procéder à l'élection de nos représentant-es au sein de la Commission de délégation de service public.

## COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### ÉLECTION DES MEMBRES

- Nombre de conseillers présents ou représentés au moment du vote : 49
- Nombre de Conseillers Municipaux ne participant pas au vote : 0
- Nombre de votants : 49
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 48

Listes en présence	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges obtenus	Délégués élus
<b>Liste 1 – « Pour Saint-Nazaire »</b> - Céline GIRARD-RAFFIN - Lydie MAHÉ - Jean-Jacques LUMEAU - Jean-Luc SÉCHET - Pascale HASSANE - Christophe COTTA - Jean-Christophe LACELLE - Anne DECOBERT - Céline PAILLARD - Béatrice PRIOU	38	8	<b>Liste 1 – « Pour Saint-Nazaire »</b> - Céline GIRARD-RAFFIN - Lydie MAHÉ - Jean-Jacques LUMEAU - Jean-Luc SÉCHET - Pascale HASSANE - Christophe COTTA - Jean-Christophe LACELLE - Anne DECOBERT
<b>Liste 2 – « Ensemble Solidaires et Ecologistes »</b> - Hanane REBIHA - Olivier BLÉCON - Pascale HAMEAU - Gwénolé PERONNO - Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL - Cédric TURCAS - Philippe CAILLAUD - Capucine HAURAY - Sarah TRICHET-ALLAIRE - François BILLET	10	2	<b>Liste 2 – « Ensemble Solidaires et Ecologistes »</b> - Hanane REBIHA - Olivier BLÉCON

## **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D 1411-3 et D. 1411-4 ;

Vu les résultats de l'élection des délégués du Conseil municipal à laquelle il vient d'être procédé, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme suit les membres appelés à siéger, pour la durée du mandat, au sein de la Commission de délégation de service public :

Délégué·es titulaires :

- **Céline GIRARD-RAFFIN**
- **Lydie MAHÉ**
- **Jean-Jacques LUMEAU**
- **Jean-Luc SÉCHET**
- **Hanane REBIHA**

Délégué·es suppléant·es :

- **Pascale HASSANE**
- **Christophe COTTA**
- **Jean-Christophe LACELLE**
- **Anne DECOBERT**
- **Olivier BLÉCON**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Commission consultative des services publics locaux – Composition - Communication des listes - Désignation des membres représentant le Conseil municipal (neuf délégué-es) et des membres représentant les associations locales concernées.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présidée par le maire ou son représentant, cette commission comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le(s) rapport(s) établi(s) par le(s) délégataire(s) de service public en application de l'article L 1411-3 du CGCT ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est consultée pour avis préalable par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

En application des dispositions qui précèdent, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- fixer à onze -outre le Maire ou son représentant, président de droit- le nombre de membres devant composer la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont neuf issus des bancs de cette assemblée ;
- procéder, dans les conditions qui vous ont été précisées, à la désignation de nos neuf délégué-es à la représentation proportionnelle ;
- confirmer la participation au sein de cette instance des associations locales suivantes, compte tenu de nos délégations de service public en cours (chacune y étant représentée par son président ou un délégué désigné conformément aux statuts) :
  - Association des commerçants du centre-ville de Saint-Nazaire ;
  - Association Crématiste Saint-Nazaire et Littoral.

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### ÉLECTION DES MEMBRES

---

- Nombre de conseillers présents ou représentés au moment du vote : 49
- Nombre de Conseillers Municipaux ne participant pas au vote : 0
- Nombre de votants : 49
- Nombre de suffrages exprimés : 49

Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de suffrages obtenus	Délégués élus
- Lydie MAHÉ - Céline PAILLARD - Christophe COTTA - Béatrice PRIOU - Dominique TRIGODET - Emmanuelle BIZEUL - Pascale HASSANE - Anne DECOBERT - Hanane REBIHA	49 49 49 49 49 49 49 49 49	- <b>Lydie MAHÉ</b> - <b>Céline PAILLARD</b> - <b>Christophe COTTA</b> - <b>Béatrice PRIOU</b> - <b>Dominique TRIGODET</b> - <b>Emmanuelle BIZEUL</b> - <b>Pascale HASSANE</b> - <b>Anne DECOBERT</b> - <b>Hanane REBIHA</b>

#### Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu les résultats de l'élection des délégués du Conseil municipal à laquelle il vient d'être procédé,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1. fixe à onze -outre le Maire ou son représentant, président de droit- le nombre de membres devant composer la commission consultative des services publics locaux, soit :

- neuf membres représentant le Conseil municipal ;
- deux membres représentant les associations locales ;

2. désigne comme suit les membres appelé·es à siéger, pour la durée du mandat, au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres représentant le Conseil municipal :

- **Lydie MAHÉ**
- **Céline PAILLARD**
- **Christophe COTTA**
- **Béatrice PRIOU**
- **Dominique TRIGODET**
- **Emmanuelle BIZEUL**
- **Pascale HASSANE**
- **Anne DECOBERT**
- **Hanane REBIHA**

Membres représentant les associations locales :

- le président de l'Association des commerçants du centre-ville de Saint-Nazaire ou son représentant;
- le président de l'Association Crématisse Saint-Nazaire et Littoral ou son représentant.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Projets de délégation de service public - Projets de création de régie dotée de l'autonomie financière - Saisine préalable de la commission consultative des services publics locaux - Application de l'article L1413-1 du CGCT - Délégation du Conseil municipal au Maire.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière doit être soumis, pour avis préalable, à la commission consultative des services publics locaux.

Le même article prévoit que, dans les conditions qu'elle fixe, « l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Les modalités de saisine seraient les suivantes :

- délai d'envoi de la convocation aux membres de la commission : cinq jours francs avant la date de la réunion ; en cas d'urgence, ce délai est ramené à trois jours francs,
- délai de transmission au Maire du rapport de la commission : dans le mois qui suit la réunion de cette instance,
- délai de transmission aux conseillers municipaux du rapport de la commission : cinq jours francs avant la séance du Conseil municipal appelée à se prononcer sur la suite à donner au dossier.

Je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir, appliquer ce dispositif pour la durée du mandat.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances, associations ou organismes extérieurs – Mode de scrutin – Application de l'article L. 2121-21 (dernier alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Il convient de désigner nos représentants au sein de diverses instances, tant internes (commissions) qu'externes (associations et organismes divers).

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-21 dernier alinéa, prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Compte tenu du grand nombre d'instances dans lesquelles nous sommes représentés et dans un souci de simplification des opérations de vote, je vous propose, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir opter pour cette possibilité en décidant, à l'unanimité, de faire application des dispositions qu'offre, en son dernier alinéa, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les instances suivantes :

- SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)
- SEM SONADEV
- SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS
- SPL STRAN
- Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN)
- SPL Loire Atlantique Développement
- Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire
- Agence France Locale
- Association du Réseau Grand Ouest « Développement durable et commande publique »
- Différentes copropriétés
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial
- Association Elu·e·s contre les violences faites aux femmes (ECVF)
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Groupement d'Intérêt Public Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS)
- Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
- Commission communale pour l'accessibilité
- Institutions sociales et médico-sociales
- Réseau francophone Ville Amies des Aînés
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise
- Conseiller·ère municipal·e délégué·e à la défense
- Association « Gavy-Océanis »
- Établissements d'enseignement du 2nd degré
- Établissements d'enseignement du 1er degré
- Établissements d'enseignement privé
- Association « Le Théâtre, Scène Nationale »
- Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse
- Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire (ESBANSN)
- Association « Les Escales »
- Théâtre Athénor

- Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »
- Groupement d'intérêt public « Cafés-Culture »
- Maison des Ecrivains Etrangers et des Traducteurs (MEET)
- Office Municipal du Sport de Saint-Nazaire (OMS)
- Association Habitat Jeunes de la région nazairienne dite « Résidence des Jeunes »
- Maison Départementale des Adolescents
- Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière
- Club des Villes et Territoires Cyclables
- Sites et Cités remarquables de France
- Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.)
- SOLIHA Loire-Atlantique (ex Centre de l'Habitat PACT HD)
- Institut supérieur d'Economie maritime ISEMAR
- Association Energy Cities / Energie-Cités
- Association Plante et Cité
- Commission de suivi de site d'élimination des déchets du centre d'enfouissement technique de Cuneix à Saint-Nazaire
- Commission de suivi de site de la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire
- Commission de suivi de site de la SAS Stelia Aerospace à Saint-Nazaire
- Commission consultative de suivi de la charte ouverte de recommandations environnementales prise entre la Ville de Saint-Nazaire et les exploitants de réseaux de télécommunications
- Référent de la politique locale de sécurité routière

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) – Désignation de trois représentant-es au sein du Conseil d'administration et d'un-e représentant-e à l'Assemblée générale.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL SNAT, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Pour rappel, lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de créer un office de tourisme intercommunal.

Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle, le choix a été fait de constituer une Société Publique Locale (SPL), issue de la réunion de la régie municipale Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine (SNTP) et de l'association portant l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux. Cette nouvelle SPL assure trois grandes missions, pour le compte de ses actionnaires :

- office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE ;
- exploitation et mise en valeur des équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire, pour le compte de la CARENE ;
- conservation, médiation et mise en valeur de notre patrimoine.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18, soit 10 sièges attribués à la CARENE, 3 sièges à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège à la Ville de Pornichet, 1 siège à la Commune de Saint-André-des-Eaux, 1 siège à CAP ATLANTIQUE, 1 siège au Conseil Départemental de Loire-Atlantique, et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SPL.

Il convient donc de procéder à l'élection des quatre représentants de la Ville (3 représentants au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SPL SNAT.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- 1) désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé·es de représenter la Ville au Conseil d'Administration de la SPL SNAT (trois représentants)
- 2) autoriser ces représentant·es à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration, dans le cadre de leur représentation.
- 3) désigner notre représentant·e pour siéger aux assemblées générales.

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SNAT

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Nombre de conseillers présents  
ou représentés au moment du vote : 49

Nombre de Conseillers Municipaux  
ne participant pas au vote : 0

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

<b>Conseillers ayant fait acte de candidature</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	<b>Délégués élus</b>
<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Béatrice PRIOU - Michel RAY - Sarah TRICHET-ALLAIRE	49 49 49	<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Béatrice PRIOU - Michel RAY - Sarah TRICHET-ALLAIRE
<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Béatrice PRIOU	49	<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Béatrice PRIOU

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SNAT,

Vu les résultats de l'élection des délégué-e-s du Conseil Municipal à laquelle il vient d'être  
procédé,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

1) désigne :

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Béatrice PRIOU**
- **Michel RAY**
- **Sarah TRICHET-ALLAIRE**

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- **Béatrice PRIOU**

en qualité de délégué·es chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la Société Publique Locale SNAT (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) ;

2) autorise ces représentant·es à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### **Société Nazairienne de Développement (SEM SONADEV) – Désignation de deux représentant-es au Conseil d'administration et d'un-e représentant-e à l'Assemblée générale.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher-e-s Collègues,

Conformément aux statuts de la SEM SONADEV, société anonyme d'économie mixte locale à laquelle la Ville participe depuis sa création en 1970, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Société d'économie mixte de construction à l'origine, ses compétences ont depuis été élargies pour lui permettre d'intervenir en matière économique et d'aménagement, mais aussi, et plus généralement, de promouvoir ou de participer à toute action ou tout organisme ayant pour but le développement local.

La SEM est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 9 sièges attribués à la CARENE, 2 sièges à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège à la S.A. Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété de Saint-Nazaire et de la région des Pays de la Loire – Groupe CISN Atlantique, 1 siège au Crédit Industriel et Commercial de l'Ouest, 1 siège à la Caisse Fédérale Crédit Mutuel de Loire-Atlantique, 1 siège à la Caisse des Dépôts et Consignations, 1 siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire, 1 siège à la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, et 1 siège à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SEM.

Il convient donc de procéder à l'élection des trois représentants de la Ville (2 représentants au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SEM SONADEV.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé-es de représenter la Ville au Conseil d'Administration de la SEM SONADEV (deux représentant-es),
- autoriser nos représentant-es au sein du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées, notamment, les fonctions de vice-président du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achats ou de comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc ;
- désigner notre représentant-e pour siéger aux assemblées générales.

## SOCIÉTÉ NAZAIRIENNE DE DÉVELOPPEMENT (SONADEV)

### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

Nombre de conseillers présents  
ou représentés au moment du vote : 49

Nombre de Conseillers Municipaux  
ne participant pas au vote : 0

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de suffrages obtenus	Délégués élus
<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Xavier PERRIN - Jean-Luc SÉCHET	39 39	<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Xavier PERRIN - Jean-Luc SÉCHET
<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Xavier PERRIN	39	<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Xavier PERRIN

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu les statuts de la SEM SONADEV,

Vu les résultats de l'élection des délégués du Conseil Municipal à laquelle il vient d'être procédé,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1) désigne par **39 voix pour et 10 abstentions** :

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Xavier PERRIN
- Jean-Luc SÉCHET



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**- Xavier PERRIN**

en qualité de délégué·es chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la SEM SONADEV (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

2) autorise ces représentant·es à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » - Désignation d'un·e représentant·e au Conseil d'administration et d'un·e représentant·e à l'Assemblée générale.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la RÉgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont elles détiennent la totalité du capital.

La SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Constituée avec deux entités fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités territoriales et aux communes membres de la CARENE intéressées.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et 1 siège au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SPL.

Il convient donc de procéder à l'élection des deux représentants de la Ville (1 représentant au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e de représenter la Ville au Conseil d'Administration de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS ;
- autoriser notre représentant·e au sein du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, de membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achats ou de comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc. ;
- de désigner notre représentant·e pour siéger aux assemblées générales.

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV TERRITOIRES PUBLICS

### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

Nombre de conseillers présents  
ou représentés au moment du vote : 49

Nombre de Conseillers Municipaux  
ne participant pas au vote : 0

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de suffrages obtenus	Délégués élus
<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Jean-Luc SÉCHET	39	<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Jean-Luc SÉCHET
<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Jean-Christophe LACELLE	39	<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Jean-Christophe LACELLE

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu les statuts de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS,

Vu les résultats de l'élection des délégué·e·s du Conseil Municipal à laquelle il vient d'être procédé,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1) désigne **par 39 voix pour et 10 abstentions** :

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Jean-Luc SÉCHET

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**- Jean-Christophe LACELLE**

en qualité de délégué·es chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS (Assemblée Générale et Conseil d'Administration).

2) autorise ces représentant·es à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### **Société Publique Locale STRAN – Désignation de deux représentant-es au Conseil d'administration et d'un-e représentant-e à l'Assemblée générale.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL STRAN, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection de nos représentants dans les instances de cette société (Conseil d'administration et Assemblée générale).

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne), devenue Société Publique Locale STRAN en 2011, est une société à laquelle la Ville de Saint-Nazaire participe en qualité d'actionnaire depuis sa création en 1984.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande du Conseil Départemental ou des communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains, et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 13, soit 10 sièges attribués à la CARENE, 2 sièges à la Ville de Saint-Nazaire, et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce, la Ville dispose également, en sa qualité d'actionnaire, d'un siège aux assemblées générales de la SPL.

Il convient donc de procéder à l'élection des trois représentant-es de la Ville (2 représentant-es au Conseil d'administration et 1 représentant aux Assemblées générales) dans les instances de la SPL STRAN.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- 1) désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé·es de représenter la Ville au Conseil d'administration de la SPL STRAN (deux représentant·es) ;
- 2) autoriser ces représentant·es à exercer toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation ;
- 3) désigner notre représentant·e pour siéger aux assemblées générales ;
- 4) autoriser ces représentant·es à percevoir, à titre individuel, les indemnités que les instances délibérantes de la SPL auraient décidé d'instituer en application des articles L. 225-44 à L. 225-47 du Code de commerce, dans la limite de 200 euros par an.

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE STRAN

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Nombre de conseillers présents  
ou représentés au moment du vote : 49

Nombre de Conseillers municipaux  
ne participant pas au vote : 0

Nombre de votants : 49

Nombre de suffrages exprimés : 49

Conseillers ayant fait acte de candidature	Nombre de suffrages obtenus	Délégués élus
<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Christophe COTTA - Jean-Luc SÉCHET	39 39	<b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b> - Christophe COTTA - Jean-Luc SÉCHET
<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Christophe COTTA	39	<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> - Christophe COTTA

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu les statuts de la Société Publique Locale STRAN,

Vu les résultats de l'élection des délégué-e-s du Conseil municipal à laquelle il vient d'être procédé,

Le rapporteur entendu,



Après en avoir délibéré,

1) désigne par **39 voix pour et 10 abstentions** :

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **Christophe COTTA**
- **Jean-Luc SÉCHET**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- **Christophe COTTA**

en qualité de délégué·e·s chargé·e·s, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires de la Société Publique Locale STRAN (Conseil d'administration et Assemblée générale) ;

- 2) autorise ces représentant·e·s à exercer toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration, dans le cadre de leur représentation ;
- 3) autorise ces représentant·e·s à percevoir, à titre individuel, les indemnités que les instances délibérantes de la SPL auraient décidé d'instituer en application des articles L. 225-44 à L. 225-47 du Code de commerce, dans la limite de 200 euros par an.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### **SPL Loire Atlantique Développement - Désignation d'un-e représentant-e à l'Assemblée spéciale et d'un-e représentant-e aux Assemblées générales.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux statuts de la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL), il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection de nos représentants dans les instances de cette société (Assemblée spéciale et Assemblées Générales).

Par délibération du 16 novembre 2018, la Ville de Saint-Nazaire a adhéré à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement, société d'aménagement, de construction, et de développement touristique et économique, qui, à ce titre, propose aux collectivités et aux porteurs de projets des expertises et des services en termes de développement touristique et d'aménagement du territoire.

Son capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A ce jour, Le Département de Loire-Atlantique détient 43,42 % du capital social. La Région des Pays de la Loire et les 17 intercommunalités sont également actionnaires, ainsi que 93 communes et groupements de communes de Loire-Atlantique.

A ce titre, la Ville de Saint-Nazaire dispose d'un-e représentant-e au sein de l'Assemblée spéciale qui représente les actionnaires dont le nombre d'actions ne permet pas une représentation directe au sein du Conseil d'administration et d'un-e représentant-e aux Assemblées générales de Loire-Atlantique Développement SPL.

Il convient donc de procéder à l'élection des deux représentant·e·s de la Ville (un-e représentant-e à l'Assemblée spéciale et un-e représentant-e aux Assemblées générales) dans les instances de Loire-Atlantique Développement SPL.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e de représenter la Ville au sein de l'Assemblée spéciale chargée de représenter les actionnaires dont le nombre d'actions ne permet pas une représentation directe au Conseil d'Administration de LAD SPL ;

- autoriser notre représentant-e au sein de l'Assemblée spéciale à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale et, le cas échéant, par le Conseil d'administration, notamment, les fonctions représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, de Vice-président du Conseil d'administration, de membre titulaire ou suppléant d'éventuelles commissions d'achats ou de comités techniques, de mandats spéciaux pour des missions particulières, etc. ;

- de désigner notre représentant-e pour siéger aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ont été désignés **par 39 pour et 10 abstentions** pour représenter de la Ville de Saint-Nazaire au sein de la SPL Loire Atlantique Développement :

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- M. Christophe COTTA

**ASSEMBLÉES SPÉCIALES**

- M. Christophe COTTA

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (A.D.D.R.N.) - Désignation de six représentant·es.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Structure de type loi 1901 devenue agence d'urbanisme en mars 2007, l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN), à laquelle la Ville de Saint-Nazaire participe depuis 1989, année de sa création, a pour vocation d'être un outil d'aide à la décision en matière de planification et de développement territorial.

Son activité s'inscrit dans le cadre d'un programme partenarial qu'elle effectue pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- Observation et analyse des évolutions urbaines territoriales,
- Études stratégiques venant nourrir les projets de territoire,
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme ou des documents fixant les stratégies de territoire,
- Préparation et pilotage des projets de territoire.

Conformément aux statuts qui régissent cette association, la Commune de Saint-Nazaire doit y être représentée par six représentant·es désigné·es, pour la durée du mandat, par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (six) qui seront chargé·es de représenter la Ville au sein de l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne.

Ont été désigné·es **par 39 voix pour et 10 abstentions** pour représenter de la Ville de Saint-Nazaire au sein de l'Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN) :

- Jean-Jacques LUMEAU
- Christophe COTTA
- Xavier PERRIN
- Céline GIRARD-RAFFIN
- Jean-Luc SÉCHET
- Alain GEFFROY

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire – Conseil d'administration et Assemblée générale – Désignation d'un·e· représentant·e.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 26 mai 2000, le Conseil municipal a décidé d'associer la Ville au développement de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire en souscrivant auprès de cet organisme 5 500 parts sociales pour un montant arrondi de 110 000 euros.

La Ville, en sa qualité de sociétaire, participe depuis l'année 2003 au Conseil d'Administration de cette société.

Je vous propose donc, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Commune tant au Conseil d'administration qu'à l'Assemblée générale de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, en qualité de représentant chargé de représenter la Ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire :

**- Xavier PERRIN**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Agence France Locale Société Territoriale – Désignation de deux représentant-es (un-e titulaire et un-e suppléant-e) à l'Assemblée générale.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire à l'Agence France Locale.

Cette adhésion s'est inscrite dans le cadre de la crise financière du début de la décennie. La capacité des collectivités territoriales à accéder au crédit avait été rendue difficile en raison de la dégradation des conditions de prêts, tant d'un point de vue quantitatif (manque de liquidité bancaire) que qualitatif (variété, complexification et renchérissement des produits).

En adhérant à l'Agence France Locale (AFL), Saint-Nazaire s'est dotée d'un outil alternatif en matière de financement qui lui permet de diversifier l'accès à la ressource, tout en sécurisant l'offre de financement. Des produits simples sont mis à disposition de ses membres, excluant tout produit structuré.

L'AFL, conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se compose de deux sociétés :

- la Société Territoriale (ST), société mère qui regroupe les collectivités territoriales participantes et assure le pilotage stratégique de l'AFL, et garantit les prêts ;
- la société financière, société anonyme filiale de la précédente, qui emprunte sur les marchés pour le compte exclusif des collectivités adhérentes.

Chaque collectivité locale actionnaire est représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale de l'AFL par un représentant-e titulaire et un représentant-e suppléant-e qu'elle désigne elle-même. Les représentant-e·s disposent de droits de vote proportionnels à l'apport au capital initial réalisé par la collectivité qu'ils représentent. Le représentant-e prend part aux réunions de l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

C'est pourquoi, mes cher·es Collègues, je vous demande, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré de bien vouloir :

- désigner ceux ou celles d'entre nous (un·e titulaire et un·e suppléant·e) chargé·es de représenter la Ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant·e de la Ville de Saint-Nazaire ou son suppléant·e ainsi désigné·es à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant·e à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions** :

- **M. David SAMZUN** en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la Ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée générale de l'agence France Locale - Société Territoriale
- et **M. Xavier PERRIN** en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des finances, en tant que représentant suppléant ;

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**



**Développement durable et commande publique – Orientations mises en œuvre dans le cadre de sa politique d'achat, par la Ville de Saint-Nazaire – Association du Réseau Grand Ouest "Développement durable et commande publique" – Désignation d'un·e délégué·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Les marchés publics permettent aux collectivités territoriales d'intégrer des critères environnementaux et sociaux lors de la définition de leurs besoins. Ainsi, à travers leurs actes d'achats de travaux, de fournitures ou de services, les collectivités peuvent contribuer à la protection des ressources naturelles, à la réduction des pollutions et au respect des conventions internationales du travail.

Aussi, fidèles aux valeurs que nous défendons, nous devons nous attacher à appliquer une politique d'achat conforme aux principes de développement durable, c'est-à-dire de tenir compte non seulement de la qualité et du prix des produits achetés mais aussi des aspects écologiques et sociaux de leur production.

Ainsi, chaque fois que possible, la Ville de Saint-Nazaire engage une démarche éco-responsable, dans le respect de l'application du Code de la Commande Publique, en orientant la commande publique vers :

- des achats éthiques visant des produits fabriqués dans le respect des droits sociaux fondamentaux tels qu'ils ont été définis par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- des achats verts respectueux de l'environnement ;
- des achats équitables fondés sur une juste rémunération des producteurs, notamment dans les pays du sud.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire diffuse de l'information et soutient des actions d'éducation à la consommation citoyenne.

Telles sont les orientations mises en œuvre, dans le cadre de la politique d'achat de la Ville de Saint-Nazaire.

Aussi, la Ville de Saint-Nazaire adhère, depuis 2005, à l'Association du Réseau Grand Ouest et soutient sa démarche « Développement durable et Commande Publique ».

Il nous faut aujourd'hui désigner notre représentant·e au sein de cette association.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein de cette association.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de l'Association du Réseau Grand Ouest "Développement durable et commande publique" :

**- Xavier PERRIN**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Copropriétés – Désignation des représentant·es de la Ville de Saint-Nazaire (un·e titulaire et un·e suppléant·e par copropriété).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire est copropriétaire sur un certain nombre de locaux, tels ceux situés dans les centres commerciaux de La Trébale et de Kerlédé, dans des résidences ou immeubles dont la liste figure ci-dessous, ou encore dans le Centre République.

Ces copropriétés imposent, lors des assemblées générales de copropriétaires, la présence de représentant·es de la Commune, afin de pouvoir participer aux décisions qui y sont prises concernant l'entretien ou les prévisions de travaux sur les bâtiments.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous (un·e titulaire et un·e suppléant·e par copropriété) qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de ces diverses copropriétés.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**COPROPRIÉTÉS  
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

**Ont été désignés, par 39 voix pour et 10 abstentions :**

<b>SYNDIC</b>	<b>OBJET</b>	<b>ADRESSE</b>	
Cabinet PAQUEREAU	*Building	17 rue du Port 2 logements	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
APROGIM	*Centre République (ex-ADDRN) *Centre Rép. (ex-Salon République) *Centre Rép. (Ex-Cocktail) *Centre République (Ex-Conservatoire de Danse)	Salles Bureaux Bureaux Bureaux	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
HEMON CAMUS IMMOBILIER	*Alphonse DAUDET	34, rue Claude Bernard / 1 Logement	<b>Titulaire : Saïd MERNIZ</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
CISN - RENOU MAINGUY	*Hôtel de Ville	41, bis rue de Gaulle / Archives	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
GIRARD & WINDAL	*La Trébale	Centre commercial Salle - Bureaux - Commerce	<b>Titulaire : Noëlle RUBEAUD</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
GEKKO	*Kerlédé	Centre commercial Bureaux	<b>Titulaire : Saïd MERNIZ</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
Syndicats Copropropriétaires	*Immeuble 18 av. de la République	Bureaux – Cave – Réserve / 18 av. de la République	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
CABINET PAQUEREAU	*Le Monte Cristo	2 rue du Parc à l'eau/3 bd de la Légion d'honneur	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
OPH Silène	*Les Hauts de Joalland  *Ker Avel	Route du Château de Beauregard à l'Immaculée / Bureaux 1 rue Maudes / Halte-Garderie Les Gabiers	<b>Titulaire : Alain MANARA</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
CABINET THIERRY	*Villamary	2T, rue des Amandiers	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
Association syndicale libre	*Cour et Passage Vandernotte		<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
HEMON CAMUS IMMOBILIER	*Ex cinéma Le France	53 Résidence Jean-Jaurès	<b>Titulaire : Jean-Luc SÉCHET</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>
CABINET THIERRY Immobilier	*L'Avano	2, 4, 6 Rue Sophie Taticheff	<b>Titulaire : Alain GEFFROY</b> <b>Suppléant·e : Christophe COTTA</b>

## 21 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de la Région Nazairienne – Commission plénière – Désignation d'un·e représentant·e de la Collectivité.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Les statuts modifiés du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de la Région Nazairienne (COS) prévoient que les collectivités et établissements associés, c'est-à-dire ceux dont les agents peuvent être adhérents du COS, sont désormais représentés à titre consultatif au sein de la Commission plénière de l'association par un membre de l'instance délibérative.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera amené·e à siéger, à titre consultatif, pour la durée du mandat à la Commission Plénière du Comité des Œuvres Sociales.

A été désigné·e, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour siéger, à titre consultatif, pour la durée du mandat, à la Commission Plénière du Comité des Œuvres Sociales :

- **Céline PAILLARD**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### **Egalité femmes hommes - Lutte contre les discriminations – Association ECVF – Désignation d'un·e représentant·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire, signataire du protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019, est engagée depuis de nombreuses années en matière de lutte contre les violences :

En novembre 2019, en lien avec le plan d'action égalité femmes/hommes 2019-2024, la Ville a souhaité renforcer cet engagement avec la signature d'un Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles. Dans ce cadre, les signataires s'engagent à rechercher collectivement une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles et, plus particulièrement, à mettre en place au sein du CLSPD, une cellule opérationnelle «Violences sexuelles et sexistes» afin de suivre des situations individuelles, de favoriser un partage d'informations entre les acteurs en vue d'actions de prévention et d'accompagnement des victimes.

Dans la continuité des actions engagées, la Ville a adhéré, par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'association Elu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF) au sein de laquelle il lui faut désigner, pour la durée du mandat 2020-2026 un·e représentant·e de la collectivité.

Pour rappel, l'association Elu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF), créée en 2003, se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élu/es et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes. Au-delà, ECVF se fixe comme objectif immédiat et à moyen terme de développer le réseau des élu/es et collectivités adhérentes engagé/es sur ces questions. Le but est d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que "*le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*", désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'association ECVF,

- m'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A été désignée, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de l'association ECVF pour la durée du mandat :

- **Lydie MAHÉ**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 23 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Désignation de deux représentant-es (un·e titulaire et un·e suppléant·e).

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), organisme de coordination inter-institutionnelle dont la création a été décidée par délibération du Conseil Communautaire de la CARENE du 17 décembre 2002, est régi par les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007.

Cette instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés, a pour principales missions :

- de dresser le constat des actions de prévention existantes ;
- de définir les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir ;
- de favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population ;
- d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.).

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un·e titulaire et un·e suppléant·e) qui seront appelé·es, pour la durée du mandat, en tant que représentant es du Conseil municipal de Saint-Nazaire, à siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir procéder à cette désignation.



Ont été désignés, **par 39 voix pour et 10 abstentions** :

- en qualité de titulaire :

- **Jean-Luc SÉCHET**

- en qualité de suppléant :

- **Dennis OCTOR**

appelés, pour la durée du mandat, à représenter la Ville au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Prévention spécialisée – Groupement d'intérêt public Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) – Désignation d'un·e représentant·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En 2017, l'équipe de l'Association Nazairienne de Prévention Spécialisée (ANPS) a intégré le Groupement d'Intérêt Public – Agence Départementale de la Prévention Spécialisée, placé sous la responsabilité du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le GIP, qui assure une fonction de veille et d'alerte éducatives et sociales, peut interpeller les pouvoirs publics ou les partenaires locaux. L'ADPS mène différentes actions en direction des jeunes et des familles basées sur la présence sociale et le travail de rue. Elle exerce à ce titre un accompagnement socio-éducatif et assure une fonction éducative et d'observation sociale.

En conséquence, afin de poursuivre les actions de la Ville en matière de prévention spécialisée et de permettre :

- une meilleure connaissance de l'action de prévention spécialisée sur le territoire,
- une possibilité d'infléchir les territoires d'intervention de la prévention spécialisée sur Saint-Nazaire,
- un engagement du GIP aux côtés de la Ville et de ses partenaires pour assurer ses missions de prévention spécialisée sur Saint-Nazaire.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », désigner celui ou celle qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein du GIP- Agence Départementale de Prévention Spécialisée,
- m'autoriser à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein du GIP-Agence Départementale de Prévention Spécialisée, pendant la durée du mandat :

- **Jean-Luc SÉCHET**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté – Comité local d'attribution des aides – Désignation de deux représentant-es (un-e titulaire et un-e suppléant-e).

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 30 juin 1994, le Conseil municipal s'est engagé dans une politique de soutien vis-à-vis des jeunes Nazairiens en difficulté dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est constitué par la participation conjointe du Conseil Départemental et par les communes du périmètre d'intervention de la Mission Locale, cette dernière en assurant la gestion, notamment à travers l'organisation administrative et financière du dispositif et le suivi comptable des aides individuelles accordées aux jeunes.

Le dispositif mis en œuvre prévoit la participation de la Ville de Saint-Nazaire au Comité local d'attribution des aides, où elle y est représentée par deux délégué·e·s (un-e titulaire et un-e suppléant-e) élu·e·s en son sein par le Conseil municipal.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous qui seront appelé·es, pour la durée du mandat, à siéger au sein de cette instance.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Comité local d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté :

- en qualité de titulaire :

- **Dominique TRIGODET**

- en qualité de suppléant :

- **Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 26 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Commission communale pour l'accessibilité (CCA) – Composition – Désignation de douze représentant·es.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 26 juin 2009 et en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, le Conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, devenue la Commission Communale pour l'Accessibilité – CCA - en application de la modification par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a été à nouveau modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019. D'autre part, la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 a ratifié l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 concernant les établissements recevant du public.

Cette commission est composée de :

- représentants de la commune,
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques,
- représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission Communale pour l'Accessibilité :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité
  - . du cadre bâti existant,
  - . de la voirie,
  - . de l'espace public ;
- fait des propositions utiles pour améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- établit un rapport annuel ;
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées ;
- est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- est destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L 111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;

- tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission communale ne porte pas sur les questions relevant des transports et de l'aménagement de l'espace, des piscines, de l'habitat et du bâti d'immobilier d'entreprise, compte tenu des transferts de compétences au sein de la commission existant au niveau de la CARENE, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - CIA.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle se réunit au minimum deux fois par an et peut faire appel à des experts pour examiner, approfondir tel ou tel sujet.

Le travail de concertation mené avec cette commission est un des éléments essentiels de la politique volontariste poursuivie par la Ville en direction des personnes en situation de handicap. Les engagements portés et adoptés par le Conseil municipal du 10 décembre 2010 en faveur du handicap : "liberté, égalité, accessibilité", ne s'arrêtent pas à la question de la mise aux normes des établissements recevant du public (ERP), mais développent une véritable politique d'inclusion, des personnes en situation de handicap, avec l'accès à tout pour tous.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

C'est pourquoi, en application des dispositions précédentes, je vous demande, mes cher-es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- 1) fixer à douze le nombre de membres représentant la Commune,
- 2) fixer à dix-huit le nombre d'associations représentant les personnes en situation de handicap, de représentants des associations ou d'organismes de personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.
- 3) désigner ceux ou celles d'entre nous (douze) qui seront chargés, pour la durée du mandat municipal, de représenter la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Ont été désigné·es, à l'unanimité des voix, pour représenter la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- **Lydie MAHÉ**
- **Pascale HASSANE**
- **Fabienne DEFOY**
- **Anne DECOBERT**
- **Christophe COTTA**
- **Céline PAILLARD**
- **Jean-Christophe LACELLE**
- **Jean-Jacques LUMEAU**
- **Jean-Luc SÉCHET**
- **Eddy LE CLERC**
- **Béatrice PRIOU**
- **François BILLET**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 27 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Institutions sociales et médico-sociales – Conseils de vie sociale – Désignation des représentant-es du Conseil municipal.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Selon l'acte constitutif du Conseil de Vie Sociale au sein de chacun des établissements, la Ville est appelée à participer, à titre consultatif, aux réunions des Conseils de Vie Sociale d'un certain nombre d'institutions sociales et médico-sociales implantées sur le territoire communal, à savoir :

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>
Mutualité Retraite	M.A.P.A.D. "Jean Macé" Résidence "Louise Michel" EHPAD Suzanne Flon
Partage et Vie	Maison de Retraite Héol EHPAD Résidence Galathéa
Centre Communal d'Action Sociale	Résidence "Les Jardins" Résidence "Paul Delmet"
Association "L'Automne"	Maison de Retraite "Le Traict" Maison de Retraite "Le Port"
Le Refuge des Cheminots	EHPAD du Val de l'Eve
Association Solidarité Estuaire	Foyer "La Résidence"



Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)	I.M.E. "Clémence Royer"
Association des Papillons Blancs	I.M.E. "Lucien Desmonts" E.S.A.T. Océanis Foyer Gabriel Fauré
Association "Marie Moreau"	I.M.E. "Marie Moreau" E.S.A.T. "Marie Moreau"
Association des Paralysés de France	Service d'Education et de Soins Spécialisés à domicile
Association des Œuvres de Pen Bron	IEM de L'ESTRAN

Ces conseils, appelés à donner leur avis et à faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, doivent comprendre au minimum :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Participent également aux réunions, à titre consultatif, le Directeur de l'établissement, ainsi qu'un représentant-e de la commune selon l'acte constitutif du Conseil de Vie Sociale des établissements.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, conformément aux dispositions qui précèdent, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des représentant-e-s (un par établissement) qui seront appelé-es à siéger au sein des dits Conseils de Vie Sociale.

**Ont été élu-es, par 39 voix pour et 10 abstentions :**

<b>Etablissements</b>	<b>Délégués</b>
M.A.P.A.D. Jean Macé	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
Résidence "Louise Michel"	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
Maison de retraite Héol	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
Maison de Retraite "Le Traict"	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
Maison de Retraite "Le Port"	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
EHPAD du Val de l'Eve	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
EHPAD Suzanne FLON	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
EHPAD Galathéa	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
Foyer "La Résidence"	• <b>Mme Anne-Sophie PERRAIS</b>
Résidence "Les Jardins"	• <b>Mme Dominique TRIGODET</b>
Résidence "Paul Delmet"	• <b>Mme Dominique TRIGODET</b>
I.M.E. Clémence Royer	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>
I.M.E. "Lucien Desmots"	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>
E.S.A.T. Océanis	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>
Foyer Gabriel Fauré	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>

<b>Etablissements</b>	<b>Délégués</b>
I.M.E. "Marie Moreau"	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>
E.S.A.T. "Marie Moreau"	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>
Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>
IEM de l'Estran	• <b>Mme Lydie MAHÉ</b>

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Réseau francophone Villes Amies des Aînés - Désignation de deux représentant·es (un·e titulaire et un·e suppléant·e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Par délibération en date du 28 juin 2019, la Ville de Saint-Nazaire a adhéré au réseau francophone Villes Amies des Aînés et s'est engagée à :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs, Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication),
- définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir procéder conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » à la désignation de ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Ont été désignées, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

**Déleguée titulaire :**

- Dominique TRIGODET

**Déleguée suppléante :**

- Anne-Sophie PERRAIS

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise - Comité - Désignation de trois délégué-es (deux titulaires et un-e suppléant-e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire adhère depuis 1976 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Conformément aux statuts (modifiés pour la dernière fois en février 2020), chaque commune est représentée au sein du Comité syndical à raison de trois délégués, dont :

- deux délégué-es titulaires,
- un-e délégué-e suppléant-e, appelé-e à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégué-e-s titulaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner, dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois délégué-e-s (deux titulaires et un-e suppléant-e), qui seront chargé-es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir procéder à cette élection.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise :

- en qualité de délégué·es titulaires

- **Christophe COTTA**
- **Lydie MAHÉ**

- en qualité de déléguée suppléante

- **Lydia MANTZOUTSOS**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Conseiller·ère municipal·e délégué·e à la défense – Désignation.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux instructions ministérielles, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres en qualité de correspondant en charge des questions de défense sur le territoire de la commune.

Interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense qui lui communiquera une information régulière sur les questions de défense, ce correspondant·e est susceptible d'être impliqué·e dans la réserve citoyenne et d'être chargé·e du recensement.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, pour notre commune et pour la durée du mandat, des fonctions de délégué à la défense.

A été désignée, **par 39 voix pour et 10 abstentions, Mme Martine DARDILLAC** en qualité de déléguée à la défense pour la commune de Saint-Nazaire.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**



**Association "Gavy-Océanis" - Représentation de la Ville de Saint-Nazaire au sein des instances statutaires (hors Conseil d'administration) - Désignation d'un·e délégué·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Structure de type loi 1901, l'association « Gavy Océanis », à laquelle la Ville de Saint-Nazaire participe aujourd'hui en tant que membre associé, a pour objet :

- 1) d'assurer la gestion des moyens qu'elle met à la disposition des premiers cycles universitaires que l'Université de Nantes délocalise à Saint-Nazaire ;
- 2) d'organiser, en tant que syndic, la concertation sur la gestion de l'immeuble et de son environnement urbain, et de prendre toute décision quant à la maintenance de l'immeuble.

Selon les statuts qui régissent cette association, la Ville doit être représentée au sein de ses instances statutaires par un·e délégué·e (hors Conseil d'administration où la CARENE, qui exerce depuis le 1er janvier 2002 la compétence « Enseignement supérieur et recherche », siège désormais en ses lieu et place).

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de la ou du délégué·e qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, d'y représenter la Ville de Saint-Nazaire.

A été désigné, par 39 voix pour et 10 abstentions, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein de l'Association « Gavy Océanis » :

- **Christophe COTTA**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Enseignement du second degré – Lycées et collèges – Désignation des représentant-es aux différents Conseils d'administration.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En application de l'article L. 421-2 du Code de l'Éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale) sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

- 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- 2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Aussi je vous propose, mes cher·es Collègues, conformément aux dispositions qui précèdent, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un·e par établissement) qui seront chargé·es de représenter la Ville aux différents Conseils d'administration des établissements d'enseignement public du second degré.

Ont été élus, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, en qualité de représentants de la Ville, pour la durée du mandat, au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges, Mmes et MM. :

<b>Établissements</b>	<b>Titulaire</b>
Collège Anita Conti	- Saïd MERNIZ
Collège Jean Moulin	- Frédéric LECOMTE
Collège Pierre Norange	- Noëlle RUBEAUD
Collège Albert Vinçon	- Alain GEFFROY
Lycée Polyvalent Aristide Briand	- Stéphanie LIPREAU
Lycée Polyvalent Aristide Briand – Comité d'Education à la santé et à la citoyenneté (CESC)	- Maribel LÉTANG-MARTIN
L.P. Brossaud/Blancho	- Saïd MERNIZ
L.P. Industriel (Heinlex)	- Alain MANARA
L.P. André Boulloche	- Frédéric LECOMTE

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

#### Enseignement du premier degré - Conseils d'école - Désignation d'un·e· représentant·e par établissement.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du code de l'éducation, modifié par le décret n° 2019-918 du 30 août 2019, la Ville doit être représentée par deux représentants - dont le Maire, membre de droit - au sein des Conseils d'École.

Ces instances, constituées au niveau de chaque école maternelle ou élémentaire, sont notamment chargées, sur proposition des directeurs ou directrices, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école, ainsi que sur toutes questions intéressant la vie de l'établissement et de la communauté scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous (un·e par établissement) qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein des différents Conseils d'École.

Ont été élus, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein des Conseils d'école, pour la durée du mandat, Mmes et MM. :

ÉTABLISSEMENTS	REPRÉSENTANTS
- école E. Renan/ George Sand (élémentaire et maternelle)	- <b>Jean-Marc ALLAIN</b>
- école Paul Bert / Elisa Lemonnier (élémentaire et maternelle)	- <b>Jean-Marc ALLAIN</b>
- école Waldeck Rousseau (élémentaire et maternelle)	- <b>Jean-Marc ALLAIN</b>
- école Lamartine (élémentaire et maternelle)	- <b>Emmanuelle BIZEUL</b>
- école élémentaire Carnot - école maternelle Carnot	- <b>Emmanuelle BIZEUL</b>
- école élémentaire Jean Jaurès - école maternelle Jean Jaurès	- <b>Emmanuelle BIZEUL</b>
- école Gambetta (élémentaire et maternelle)	- <b>Emmanuelle BIZEUL</b>
- école élémentaire Victor Hugo - école maternelle Victor Hugo	- <b>Frédéric LECOMTE</b>
- école Pierre Brossolette (élémentaire et maternelle)	- <b>Frédéric LECOMTE</b>
- école élémentaire Albert Camus - école maternelle Albert Camus	- <b>Frédéric LECOMTE</b>
- école Jules Ferry (élémentaire et maternelle)	- <b>Noëlle RUBEAUD</b>
- école élémentaire Pierre et Marie Curie - école maternelle Pierre et Marie Curie	- <b>Saïd MERNIZ</b>
- école élémentaire Michelet - école maternelle Michelet	- <b>Saïd MERNIZ</b>
- école Jean Zay (élémentaire et maternelle)	- <b>Saïd MERNIZ</b>

- école élémentaire Léon Blum - école maternelle Léon Blum	- <b>Noëlle RUBEAUD</b>
- école Madeleine Rebérioux (élémentaire et maternelle)	- <b>Noëlle RUBEAUD</b>
- école élémentaire Andrée Chédid - école maternelle Andrée Chédid	- <b>Noëlle RUBEAUD</b>
- école élémentaire Ferdinand Buisson - école maternelle Ferdinand Buisson	- <b>Alain GEFFROY</b>
- école Jules Simon (élémentaire et maternelle)	- <b>Alain MANARA</b>
- école Chateaubriand (élémentaire et maternelle)	- <b>Alain GEFFROY</b>

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Enseignement privé – Instances de gestion des écoles privées sous contrat d'association – Désignation d'un·e· représentant·e· par établissement.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L 442-8 du Code de l'Education organisant les rapports entre l'État, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privé, la Ville, commune siège, doit être représentée au sein des instances de gestion de chacune des écoles privées sous contrat d'association par un délégué.

En conséquence, je vous propose, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un·e par établissement) qui seront chargé·es de représenter la Ville au sein des instances de gestion des établissements désignés ci-après :

- École primaire privée Saint-Gohard Sainte-Thérèse
- École primaire privée Notre-Dame de Toutes Aides
- École primaire privée Saint-Jean et Sainte-Bernadette du Perthuischaud
- École primaire privée mixte Notre-Dame Saint-Joseph
- École primaire privée Saint-Joseph de Méan
- École primaire privée Saint-Joseph de Saint-Marc
- École primaire privée de l'Immaculée
- École primaire privée Diwan

Ont été élus, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, en qualité de délégués chargés, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein des instances de gestion des établissements d'enseignement privé du premier degré, Mmes et MM. :

<b>Établissements</b>	<b>Délégués</b>
- École primaire privée Saint-Gohard Sainte-Thérèse	- <b>Jean-Luc SÉCHET</b>
- École primaire privée Notre-Dame de Toutes Aides	- <b>Frédéric LECOMTE</b>
- École primaire privée Saint-Jean et Sainte-Bernadette du Perthuischaud	- <b>Saïd MERNIZ</b>
- École primaire privée mixte Notre-Dame Saint-Joseph	- <b>Jean-Luc SÉCHET</b>
- École privée Saint-Joseph de Méan	- <b>Jean-Marc ALLAIN</b>
- École privée Saint-Joseph de Saint-Marc	- <b>Alain GEFFROY</b>
- École privée de l'Immaculée	- <b>Alain MANARA</b>
- École primaire privée Diwan	- <b>Jean-Marc ALLAIN</b>

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**



**Association « Le Théâtre, scène nationale » - Conseil d'administration – Désignation de six représentant·e·s.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'Association le Théâtre, Scène Nationale a pour objet d'accompagner le projet artistique et de contrôler la gestion du théâtre dans l'accomplissement de ses missions de service public.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 25 membres composé comme suit :

- 11 membres de droit : trois représentant de l'Etat (le Préfet, le Directeur Régional de la Création Artistique, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou leurs représentants), six représentant de la Ville, un représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire (son président ou la personne qu'il aura désignée), un représentant du Conseil Départemental ;
- 8 membres qualifiés, au plus, dont éventuellement des membres d'honneur ;
- 6 membres élus par les adhérents pour les représenter ;
- sont invités à titre permanent et sans droit de vote le directeur / la directrice du Théâtre, l'administrateur / l'administratrice du Théâtre, deux représentants du personnel du Théâtre et, occasionnellement et sans droit de vote, toute personnalité dont le président juge la présence opportune.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des six représentant·e·s qui seront appelé·es à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association le Théâtre, Scène Nationale.

Ont été désigné·es, **à l'unanimité**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le Théâtre, Scène Nationale" :

- **Michel RAY**
- **Virginie BOUTET-CAILLÉ**
- **Julia MOREAU**
- **Sylvain PEYRON**
- **Mathieu FAILLER**
- **Pascale HAMEAU**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse – Conseil d'établissement  
– Désignation de deux représentant-e-s.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Nazaire est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement artistique, musique et danse.

Ses missions peuvent se définir de la façon suivante :

- Assurer une exigence de formation et d'enseignement ;
- Diversifier les esthétiques artistiques;
- Accompagner les élèves dans des parcours personnalisés plus diversifiés ;
- Poursuivre la sensibilisation accrue au plus grand nombre d'habitants (enfants comme adultes);
- Développer et structurer des partenariats avec des acteurs locaux, régionaux et nationaux

Selon son règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2010, il est administré par le Maire et le Conseil Municipal de Saint-Nazaire et est placé sous l'autorité du Directeur, son activité étant contrôlée par l'État.

Le Conseil d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental a pour mission d'élaborer des propositions concernant les orientations du Conservatoire et est composé de la façon suivante :

- de l'Adjoint thématique,
- de deux membres du Conseil Municipal, en qualité de délégué·e·s titulaires,
- du Directeur du Conservatoire et de ses adjoints,
- du Directeur de la culture à la Ville de Saint-Nazaire,
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région des Pays de la Loire ou son représentant,
- des directeurs des établissements accueillant des classes à horaires aménagés,
- de six représentants des enseignants élus par leurs pairs,
- de six représentants élus des parents d'élèves,
- de deux représentants élus des élèves.

Je vous demande, mes cher-es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des deux représentant-e-s titulaires qui seront appelé-es -outre le Maire, Président de droit, ou son représentant, l'Adjoint thématique- à siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse.

Ont été désigné-es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse :

- **Michel RAY**
- **Virginie BOUTET-CAILLÉ**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) - Conseil d'administration - Désignation de deux représentant-es titulaires et deux représentant-es suppléant-es.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) a pour missions :

- L'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques et notamment dans ses liens avec le design, le multimédia, de la communication et dans les champs théoriques afférents à ces domaines.
- La mise en place de programmes de formation et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs. Il mène également des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques.

Son Conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 9 représentants de Nantes Métropole
- 1 représentant CARENE
- 2 représentants de la Ville de Nantes
- 2 représentants de la Ville de Saint-Nazaire
- 5 représentants des personnels
- 2 représentants des étudiants
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;

En conséquence et conformément aux statuts, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des deux représentant-es qui seront appelé·es à siéger, pour la durée du mandat, au sein du Conseil d'administration de l'EBANSN, ainsi que deux représentant es suppléant-es en cas d'empêchement.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Beaux Arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) :

Délégué·es titulaires

- **Michel RAY**
- **Virginie BOUTET-CAILLÉ**

Délégué·es suppléant·es

- **Julia MOREAU**
- **Jean-Christophe LACELLE**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Association "Les Escales" - Conseil d'administration - Désignation de cinq représentant-es.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association « Les Escales », structure de type loi 1901 à laquelle la Ville participe depuis sa création en 1988, a pour but le développement, la découverte et la diffusion des musiques actuelles et de spectacles vivants sous toutes formes d'expression. L'association a également pour objet l'organisation de manifestations événementielles et festives, ou la participation à de telles manifestations.

L'association se compose de :

- Membres de droit :
  - La Ville de Saint-Nazaire
  - La CARENE
  - Membres associatifs et individuels

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- la Ville de Saint-Nazaire : 5 sièges (élu·es du Conseil Municipal)
- la CARENE : 2 sièges (élu·es du Conseil Communautaire)
- les membres associatifs et individuels : 16 sièges, dont 5 maximum pour les membres associatifs

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation des cinq représentant-es qui seront appelé·es, pour la durée du mandat, à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Escales ».

§

Ont été désigné·es, à l'**unanimité des voix**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Escales » :

- **Michel RAY**
- **Julia MOREAU**
- **Virginie BOUTET-CAILLÉ**
- **Dennis OCTOR**
- **Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Théâtre Athénor – Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de deux représentant-es.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire, membre de droit du Théâtre Athénor –structure de type loi 1901 qui, depuis de nombreuses années, a su s'imposer comme l'un des grands acteurs culturels de Saint-Nazaire et de l'Ouest dans le domaine du spectacle pour jeune public- est représentée par deux représentant-es au sein des instances statutaires de cette association, en application de l'article 5 des statuts.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (deux) qui seront appelé-es, pour la durée du mandat, à siéger tant à l'Assemblée Générale qu'au Conseil d'Administration du Théâtre Athénor.

Ont été désigné-es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration du Théâtre Athénor :

- **Michel RAY**
- **Virginie BOUTET-CAILLÉ**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**



**Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » - Conseil d'administration – Désignation d'un·e représentant·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » est une structure créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle permet de franchir une nouvelle étape dans l'affirmation du rôle de la culture et du tourisme dans le développement métropolitain et de faire évoluer les outils juridiques et organisationnels à la disposition des collectivités pour développer leurs actions dans ce domaine.

Son capital est détenu par Nantes Métropole, la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Saint-Nazaire, les Communautés de communes Cœur d'Estuaire, Loire et Sillon et Sud Estuaire. Elle bénéficie également du soutien de partenaires économiques et institutionnels du territoire.

Pour mémoire, la Ville de Saint-Nazaire est actionnaire de la SPL « Le Voyage à Nantes » au titre de la mission de gestion et d'animation du parcours des œuvres d'Estuaire.

Selon les statuts de la SPL, la Ville de Saint-Nazaire, en tant qu'actionnaire, dispose d'un siège au Conseil d'Administration.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera amené·e à siéger, pour la durée du mandat, au Conseil d'Administration de la SPL « Le Voyage à Nantes ».

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes », pour la durée du mandat :

- **Michel RAY**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Groupement d'intérêt public « Cafés-Culture » - Désignation de représentant·es de la Ville de Saint-Nazaire (un·e titulaire et un·e suppléant·e) au sein de l'Assemblée générale.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales et d'organisations professionnelles, artistes comme lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015.

Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Depuis sa création, le GIP a permis d'accompagner tous ces lieux, sans distinction autre que leur localisation sur un territoire alimenté par ce fonds, dans leur fonction d'employeur et de favoriser l'exercice des métiers d'artistes et de techniciens du spectacle vivant. Bien au-delà d'une aide à l'emploi, il constitue aussi un soutien efficace pour tous ces lieux de vie et de proximité, que ce soit en milieu urbain ou rural. Les bars et cafés sont en effet autant d'espaces de rencontre, de liberté, de découverte, conçus pour ces acteurs de premier plan de la vie culturelle et de l'économie locale.

La Ville de Saint-Nazaire a adhéré au GIP Cafés Culture par délibération en date du 27 novembre 2015. Elle a approuvé le 17 mai 2019 une nouvelle convention constitutive du GIP concernant sa composition suite à de nouvelles adhésions.

Près d'une dizaine de bars bénéficient de cet accompagnement. Pour exemple, 65 concerts en 2019 et 47 concerts en 2018 ont permis de générer respectivement 179 et 125 cachets aux artistes étant sous le régime de l'intermittence.

Il nous faut désormais désigner les représentant·es de la Ville de Saint-Nazaire (un·e titulaire et un·e suppléant·e) afin qu'elle soit représentée au sein de l'Assemblée générale du GIP.

En conséquence, je vous demande mes cher-es Collègues, de bien vouloir procéder à la désignation, conformément aux dispositions qui précèdent et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » d'un-e titulaire et d'un-e suppléant-e pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cafés Cultures ».

Ont été désignés, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cafés-Culture », pour la durée du mandat restant à courir :

- en qualité de titulaire:

- **Michel RAY**

- en qualité de suppléant :

- **Dennis OCTOR**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 42 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Maison des Écrivains Étrangers et des Traducteurs (MEET) – Désignation de deux représentant·es.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association "Maison des Ecrivains Etrangers et des Traducteurs", structure de type loi 1901 ayant pour objet de favoriser et de gérer l'accueil à Saint-Nazaire d'écrivains étrangers et de traducteurs, est administrée par un Conseil d'administration de neuf membres répartis en deux collèges.

Les membres de droit (collège n° 1 des membres fondateurs) sont au nombre de cinq, dont :

- le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,
- deux représentant·es désigné·es, parmi ses membres pour la durée du mandat, par le Conseil municipal.

En conséquence et conformément aux statuts, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, procéder à la désignation des deux représentant·es qui seront appelé·es à siéger, avec le Maire, au sein du Conseil d'administration de la Maison des Ecrivains Etrangers et des Traducteurs.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Ecrivains Etrangers et des Traducteurs (M.E.E.T.), avec le Maire, membre de droit :

- **Michel RAY**
- **Julia MOREAU**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 43 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### **Office Municipal du Sport de Saint-Nazaire (OMS) - Assemblée générale et Comité de coordination - Désignation de huit représentant-es (dont trois pour le Bureau de l'association).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'Office Municipal du Sport de Saint-Nazaire est une association sportive loi 1901 affiliée à la Fédération Nationale des Offices Municipaux de Sport (FNOMS).

Selon l'article 1 de ses statuts, cet organisme a pour principal objet de soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et du sport, dans un esprit humaniste, conforme à l'éthique sportive.

Par ailleurs, l'OMS se propose de soumettre à la municipalité toutes propositions en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique et du sport, et tous projets d'équipement sportif et d'animation qui lui paraissent nécessaires. C'est également un lieu pour débattre des vœux et des suggestions qui peuvent lui parvenir. L'OMS souhaite favoriser l'information pour permettre une meilleure coordination de l'organisation des manifestations sportives importantes.

Selon les statuts, l'OMS de Saint-Nazaire comprend :

- un membre de droit,
- des membres actifs (répartis en onze collèges),
- des membres associés,
- des membres d'honneur.

En application de l'article 7 des statuts de l'OMS, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein de cette association, à savoir :

- 8 représentant-es pour l'Assemblée générale et le Comité de coordination (composé de 46 membres),
- 3 représentant-es parmi les huit pour le Bureau de l'association (composé de 13 membres).

Ont été désigné·es, à l'**unanimité des voix**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein l'Office Municipal des Sports :

Assemblée générale et Comité de coordination

- **Béatrice PRIOU**
- **Eddy LE CLERC**
- **Jean-Luc GUYODO**
- **Anne-Laure GAYAUD-FRENOY**
- **Lydie MAHÉ**
- **Stéphanie LIPREAU**
- **Guillaume BURBAN**
- **Gwenolé PERRONO**

Bureau de l'association

- **Béatrice PRIOU**
- **Eddy LE CLERC**
- **Jean-Luc GUYODO**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 44 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Association Habitat Jeunes de la Région nazairienne dite « Résidence des Jeunes » - Conseil d'administration – Désignation d'un·e représentant·e.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 21 membres, élus ou réélus par l'Assemblée Générale :

- Collège des membres actifs (2 à 7 membres). Ils sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, renouvelable par tiers tous les ans.
- Collège des associations (2 à 5 membres). Il est composé d'associations ayant le souhait de participer au projet de la résidence des jeunes.
- Collège des usagers (résidents-es) 2 à 4 membres désignés par le conseil des résidents-es.,
- Collège des représentants-es des institutions publiques et para-publiques. Chaque institution dispose d'un siège et désigne son représentant·e. (CARENE, Mairie de Saint-Nazaire, CCAS, SILENE),

Au regard des éléments qui précèdent et conformément aux statuts qui régissent l'association "Résidence des Jeunes", je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, procéder à la désignation de celui ou celle celui d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de cette structure.

A été désignée, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association Habitat Jeunes de la Région nazairienne dite "Résidence des Jeunes" :

- **Stéphanie LIPREAU**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### **Prévention – Maison Départementale des Adolescents – Assemblée générale – Désignation de deux représentant-es (un-e titulaire et un-e suppléant-e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire au Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents.

Lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges, la Maison Départementale des Adolescents, qui existe en Loire-Atlantique depuis juillet 2006, a pour vocation de prévenir et de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer certains jeunes de 11 à 21 ans. Elle intervient auprès de ceux-ci sous forme d'entretiens individuels, de groupes de paroles ou d'ateliers collectifs.

Les membres du GIP, selon sa convention constitutive validée en Assemblée Générale le 8 février 2012, sont les suivants :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire,
- le Recteur d'Académie,
- le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président,
- la Ville de Nantes, représentée par son Maire,
- la Région des Pays de la Loire, représentée par son Président,
- Nantes Métropole, représentée par son Président,
- le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, représenté par le responsable psychiatrique des enfants et des adolescents,
- la Ville de Saint-Nazaire, représentée par son Maire.

La Ville de Saint-Nazaire, en qualité de membre adhérent, a vocation à siéger à l'Assemblée Générale de cet organisme au titre du 3e collège et doit désigner deux représentant-es (un-e titulaire et un-e suppléant-e) qui seront susceptibles d'être élu·es au Conseil d'Administration pour trois ans.

Je vous demande, mes cher-es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (un-e titulaire et un-e suppléant-e), qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de nous représenter à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents et, s'ils y sont élu·es, au sein de son Conseil d'Administration.



Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Adolescents :

- en qualité de déléguée titulaire

- **Stéphanie LIPREAU**

- en qualité de délégué suppléant

- **Mathieu FAILLER**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 46 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Commission syndicale de la Grande Brière Mottière – Comité - Désignation d'un·e délégué·e.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marais de Grande Brière Mottière est la propriété indivise des habitants des 21 communes riveraines. Il est géré par la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière. C'est elle qui gère l'ensemble des usages qui sont exercés sur le territoire de marais au cours de l'année.

Les usages relèvent de l'élevage, où les animaux sont mis en pâturage sur les prairies humides au cours de la période estivale, du tourisme avec les promeneurs en chaland et les promeneurs en calèche et des usages de loisirs, notamment à travers la pêche et la chasse.

Chaque commune intéressée est représentée au sein de ce syndicat par un syndic élu en son sein par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, désigner, dans les formes et conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le ou la délégué·e qui sera chargé·e pour la durée du mandat, en qualité de syndic, de représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière :

**- Alain GEFROY**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 47 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Club des Villes et Territoires Cyclables - Assemblée Générale - Désignation de deux représentant-es (un-e titulaire et un-e suppléant-e).

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 26 octobre 1989, le Conseil Municipal a décidé de participer au « Club des Villes et Territoires Cyclables », association de type loi 1901 regroupant des villes françaises et d'Europe ayant pour objet de favoriser et de sécuriser la circulation cyclable en milieu urbain, notamment dans le contexte de toute opération d'aménagement ou de réaménagement urbain.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation ceux ou celles d'entre nous (un-e titulaire et un-e suppléant-e) qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

- en qualité de représentante titulaire

- **Lydia MANTZOUTSOS**

- en qualité de représentant suppléant

- **Frédéric LECOMTE**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Sites et Cités remarquables de France – Désignation d'un·e représentant·e de la Ville.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire s'est vu décerner le label Ville d'Arts et d'Histoire par le Ministère de la Culture au début de cette année suite à l'audition du 4 décembre 2019. Par délibération en date du 14 février 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention qui associera l'Etat et notre commune pour 10 ans.

L'association Sites et Cités remarquables de France a fortement appuyé notre candidature en amont et lors de notre audition

Pour mémoire, l'Association Sites et Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

L'ensemble des démarches conduites par la Ville de Saint-Nazaire autour des enjeux patrimoniaux, architecturaux, artistiques, visent notamment à protéger, valoriser, révéler, toutes les richesses de notre territoire et à y impliquer les habitants dans la mise en œuvre des d'actions.

Aussi, je vous demande, mes Cher·es Collègues, de bien vouloir procéder, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'Association Ville et Sites et Cités remarquables de France.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de l'association Sites et Cités remarquables de France, pour la durée du mandat :

- **Michel RAY**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.) - Désignation d'un·e délégué·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 27 juin 1985, le Conseil Municipal a décidé de participer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique. La Ville y est représentée par un·e délégué·e.

Cette association assure un véritable service au public, répond aux besoins des usagers et leur garantit la crédibilité d'une information objective. Elle dispose, depuis quelques années, sur l'agglomération nazairienne, d'une antenne offrant une gamme d'informations juridiques, financières et techniques.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous demande, mes Cher·es Collègues, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, en qualité de délégué chargé de représenter la Ville de Saint-Nazaire à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.) :

- **Xavier PERRIN**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**SOLIHA Loire-Atlantique (ex Centre de l'Habitat PACT HD) – Conseil d'administration – Désignation de deux délégués (un-e titulaire et un-e suppléant-e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 1er octobre 1993, le Conseil municipal a décidé de faire participer la Ville de Saint-Nazaire au Centre de l'Habitat PACT HD de Loire-Atlantique (anciennement Centre Départemental de l'Habitat PACT ARIM), association de type loi 1901 ayant pour objet notamment :

- de favoriser, par tous les moyens appropriés, l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie des populations,
- la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinée aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise à bail et ou gestion, pour soi-même et (ou) pour le compte de tiers,
- la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre,
- de promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensemble d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- d'exercer, par tout moyen, une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent,
- d'assurer, par tout moyen, l'accès durable au logement, le logement ou le relogement des personnes et des familles défavorisées, sans-abri, mal logées ou en difficulté,
- d'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et la promotion des personnes et des familles,
- de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat,
- de contribuer à l'aménagement et au développement durable de l'habitat et des territoires urbains et ruraux,

- d'agir pour le développement d'un habitat durable favorisant la mixité des populations et l'insertion sociale de ses occupants, intégré à son environnement, économe en ressources et respectueux du milieu naturel,
- de recevoir mandat de gestion de deniers publics et para-publics.

La Fédération des PACT et la Fédération Nationale HABITAT ET DEVELOPPEMENT ont fusionné le 20 mai 2015. Cette fusion a donné naissance à la Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'habitat.

La Ville de Saint-Nazaire siégeant au Conseil d'Administration de cet organisme, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir procéder à la désignation des deux délégué·es (un·e titulaire et un·e suppléant·e) qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de cette instance.

Ont été désigné·es, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au Conseil d'administration de SOLIHA Loire-Atlantique (ex Centre de l'habitat PACT-HD) :

- en qualité de délégué titulaire

- **Xavier PERRIN**

- en qualité de déléguée suppléante

- **Anne-Sophie PERRAIS**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Institut Supérieur d'Economie Maritime (ISEMAR) – Représentation de la Ville de Saint-Nazaire au Conseil d'administration – Désignation d'un·e représentant·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'ISEMAR, association de type loi 1901 à laquelle la Ville de Saint-Nazaire participe depuis sa création en 1997, a pour objet la recherche, l'expertise et l'information en économie maritime et logistique auprès de ses membres et de tout autre acteur concerné par ce secteur.

L'association se compose :

- de membres fondateurs : la Ville de Saint-Nazaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes / Saint-Nazaire, l'Union Maritime Nantes Ports (UMNP) ;
- de collectivités partenaires :
  - la CARENE,
  - Nantes Métropole,
  - le Conseil Régional des Pays de la Loire,
  - le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
  - le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.
- de tous autres établissements publics ou personnes morales de droit privé dont l'adhésion est approuvée par le Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de représentants :

- de la Ville de Saint-Nazaire (un membre),
- de la CARENE (deux membres),
- de la CCI de Nantes / Saint-Nazaire (deux membres),
- de l'Union Maritime Nantes Port (UMNP) (un membre),
- de Nantes Métropole (un membre),
- du Conseil Régional des Pays de la Loire (un membre),
- du Conseil Départemental de Loire-Atlantique (un membre),-
- du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (un membre).

Au regard de ces éléments, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 121-21 qui prévoit que "*le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*", désigner celle ou celui d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de siéger au sein du Conseil d'administration de l'ISEMAR.



A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein du Conseil d'administration de l'Institut Supérieur d'Économie Maritime (ISEMAR) :

- **Xavier PERRIN**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Association Energy Cities / Energie-Cités - Désignation des représentant·es (un·e titulaire et un·e suppléant·e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Energie-Cités ».

L'association porte désormais le nom de « Energy Cities / Energie-Cités ». Elle a, entre autres, pour objet, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement au niveau urbain, d'entreprendre tous types d'action ayant notamment pour finalité :

- de contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leurs savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,
- de contribuer au renforcement du rôle et des compétences des collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie,
- de représenter ses membres auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir leur point de vue sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la protection de l'environnement,
- d'apporter son appui aux villes désireuses de créer des équipes locales de maîtrise de l'énergie et de réaliser une programmation énergétique municipale, de mener des réflexions communes ou monter des projets avec d'autres,
- d'entreprendre toute action entrant dans le champ de la problématique énergétique urbaine.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de celles ou ceux d'entre nous (un·e titulaire et un·e suppléant·e) qui seront chargé.es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'association Energy Cities / Energie-Cités.

Ont été désignées, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein l'assemblée générale de l'association Energy Cities/Energie-Cités :

- en qualité de déléguée titulaire

- **Céline PAILLARD**

- en qualité de déléguée suppléante

- **Anne DECOBERT**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Association Plante et Cité – Adhésion et désignation d'un·e représentant·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association « Plante et Cité » est une association loi 1901 créée à Angers en 2006. Elle compte environ 600 structures adhérentes et a pour missions :

- d'organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts,
- d'animer des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques,
- de réaliser la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.

« Plante & Cité » développe et constitue un réseau d'acteurs, publics-privés, collectivités territoriales – entreprises - centres de recherche – établissements de formation désireux d'expérimenter et de partager les connaissances pour mieux innover avec la nature en ville.

Le centre technique s'appuie sur son réseau d'adhérents et de partenaires pour identifier les problématiques prioritaires du terrain et développer de nouvelles connaissances et outils.

L'adhésion à cette association représente une dépense de 1 235 € par an.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association « Plante et Cité » et de procéder à la désignation de celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'association.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville – Chapitre 011.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire au sein l'assemblée générale de l'association Plante et Cité :

- **Eric PROVOST**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

## 54 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Commission de suivi de site d'élimination des déchets du centre d'enfouissement technique de Cuneix à Saint-Nazaire – Désignation d'un·e représentant·e.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par arrêté en date du 02 juillet 2012, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit la mise en place de la Commission de suivi de site d'élimination des déchets du centre d'enfouissement technique de Cuneix à Saint-Nazaire et en a fixé la composition.

Cette commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de la présente installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- suivre l'activité du site pour lequel elle a été créée ;
- promouvoir l'information du public.

La Commission est régulièrement informée des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation, des incidents et accidents survenus à l'occasion de son fonctionnement.

La composition de cette commission est fixée par le Préfet conformément aux prescriptions de l'article L 125.1 du Code de l'Environnement. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, de riverains et des associations de protection de la nature et des salariés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera chargé·e, avec le Maire, de représenter la Ville à la Commission de suivi de site d'élimination des déchets du centre d'enfouissement technique de Cuneix de Saint-Nazaire.

A été désigné, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter, avec le Maire, la Ville au sein de la Commission de suivi de site d'élimination des déchets du centre d'enfouissement technique de Cuneix de Saint-Nazaire :

- **Alain MANARA**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Commission de suivi de site de la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire – Désignation des représentant·es (un·e titulaire et un·e suppléant·e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par arrêté en date du 22 février 2016, le Préfet de Loire-Atlantique a autorisé la SARL RABAS PROTEC, installation classée située 188 rue de Trignac à Saint-Nazaire, à exploiter les activités de traitement de surfaces sur métaux et applications de peinture.

Cette autorisation a été accordée sous réserve de la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS).

Cette commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de la présente installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- suivre l'activité du site pour lequel elle a été créée ;
- promouvoir l'information du public.

La composition de cette commission est fixée par le Préfet et est composée de cinq collèges :

- administrations de l'État ;
- élus de la collectivité territoriale ou établissement de coopération intercommunale concerné ;
- riverains de l'installation classée ou associations agréées de protection de l'environnement ;
- exploitant de l'installation classée ;
- salariés de l'installation classée.

Ainsi, au titre du « collège des élu·es des collectivités territoriales », nous sommes sollicités afin de désigner un·e titulaire et un·e suppléant·e pour siéger au sein de cette commission.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé·es de représenter la Ville à la Commission de suivi de site de la société RABAS PROTEC à Saint-Nazaire.

Ont été désignés, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire à la Commission de suivi de site de la Société RABAS PROTEC :

- Délégué titulaire :

- **Christophe COTTA**

- Délégué suppléant :

- **Jean-Marc ALLAIN**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**



**Commission de suivi de site de la SAS Stelia Aerospace à Saint-Nazaire – Désignation des représentant-es (un titulaire et un-e suppléant-e).**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par arrêté en date du 2 août 2018, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a autorisé la SAS Stelia Aerospace, installation classée implantée boulevard des Apprentis à Saint-Nazaire, à réorganiser les activités de fabrication de pièces, éléments d'assemblages de sous-ensembles pour les cellules d'aéronefs.

Cette autorisation a été accordée sous réserve de la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS).

Cette commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitation de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article susvisé.

La composition de cette commission est constituée de cinq collèges :

- Administration de l'État ;
- Élus de la collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains de l'installation classée ou associations agréées de protection de l'environnement ;
- Exploitant de l'installation classée ;
- Salariés de l'installation classée (salariés protégés au sens du code du travail).

Ainsi, au titre du « Collège des élu·es des collectivités territoriales », nous sommes sollicités afin de désigner un·e titulaire et un·e suppléant·e pour siéger au sein de cette commission.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir désigner ceux ou celles d'entre nous qui seront chargé·es de représenter la Ville à la commission de suivi de site de la SAS Stelia Aerospace à Saint-Nazaire.

Ont été désignés, à l'unanimité, pour représenter la Ville de Saint-Nazaire à la commission de suivi de site de la SAS Stelia Aerospace.

- Délégué titulaire :

- **Christophe COTTA**

- Délégué suppléant :

- **Jean-Marc ALLAIN**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Commission consultative de suivi de la charte ouverte de recommandations environnementales prise entre la Ville de Saint-Nazaire et les exploitants de réseaux de télécommunications – Désignation de quatre représentant·es.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La téléphonie mobile fait aujourd'hui partie de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Son usage nécessite la réalisation de projets de déploiement ou de renforcement des installations en place, suivant des procédures connues des différents intervenants et dans lesquelles les communes hôtes sont impliquées. Sur le territoire de Saint-Nazaire, la Ville accueille les antennes-relais de l'ensemble des opérateurs.

Afin de faciliter les relations, un « Guide des relations entre opérateurs et Communes » a été élaboré en 2004, et actualisé en 2007, entre « l'Association des Maires de France » et les opérateurs signataires.

Pour aller plus loin dans la démarche, la Ville, avec les sociétés de téléphonie mobile Orange, Bouygues, SFR et Free Mobile, a conclu en mars 2011 une charte de recommandations environnementales concernant la téléphonie mobile pour organiser une plus grande transparence dans la mise en œuvre des projets des opérateurs, vis-à-vis de la population nazairienne.

Conformément aux dispositions de la charte, une commission consultative de suivi a été créée et est composée :

- des représentants désignés par la Ville, au nombre de quatre,
- des représentants de l'État : Agence Régionale de Santé, Préfecture, Agence Nationale des FRéquences (A.N.F.R.), Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (I.N.E.R.I.S.) ...,
- des représentants des associations représentatives de consommateurs et des habitants (Conseil de quartier),
- des représentants accrédités des professionnels de santé,
- des représentants des opérateurs signataires de la présente charte.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder à la désignation de ceux ou celles d'entre nous (quatre) qui seront chargé·es, pour la durée du mandat, de représenter la Ville au sein de cette commission consultative.

Ont été désignés, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, pour représenter la Ville au sein de la commission consultative de suivi de la charte ouverte de recommandations environnementales prise entre la Ville de Saint-Nazaire et les exploitants de réseaux de télécommunications, pour la durée du mandat :

- **Christophe COTTA**
- **Eric PROVOST**
- **Alain GEFROY**
- **Alain MANARA**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

**Mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière - Désignation d'un·e élu·e référent·e.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La baisse de la mortalité sur les routes nationales et départementales est un objectif primordial. Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels de la sécurité routière et de la mise en œuvre de sa politique locale.

Par courrier en date du 19 mai 2014, M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire nous a sollicité pour désigner un élu référent, qui sera également le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2121-21 qui prévoit que « *Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » et après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir désigner celui ou celle d'entre nous qui sera élu·e-référent·e pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

A été désignée, **par 39 voix pour et 10 abstentions**, en qualité d'élue-référente chargée de représenter la Ville de Saint-Nazaire pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière :

- **Lydia MANTZOUTSOS**

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ**

### **La Solitaire du Figaro - Convention de partenariat pour l'exécution du cahier des charges - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La 51<sup>ème</sup> Solitaire du Figaro 2020 se déroulera en quatre étapes entre les Villes suivantes : Saint-Brieuc, Dunkerque et Saint-Nazaire.

Course mythique, la Solitaire du Figaro permet, depuis un demi-siècle, aux skippers de s'affronter sur des bateaux de même type. C'est donc un rendez-vous majeur du calendrier nautique français.

L'arrivée des voiliers à Saint-Nazaire se fera pour la 3<sup>ème</sup> étape à partir du mardi 15 ou mercredi 16 septembre et jusqu'au jeudi 17 septembre 2020. La flotte repartira pour la 4<sup>ème</sup> étape, le vendredi 18 après-midi ou samedi 19 septembre au matin. Elle reviendra au port le dimanche 20 septembre et sera suivie de la remise des prix de l'événement.

OC Sport Pen Duick est la société organisatrice de la Solitaire du Figaro, elle a été créée suite à la fusion de la société Pen Duick et OC Sport.

Depuis sa création en 1973 par Eric Tabarly, la vocation première de la société Pen Duick, était de gérer les célèbres bateaux. En 1985, la société prend un nouveau tournant pour se consacrer à la création et l'organisation de grandes courses au large, comme la route du Rhum.

OC Sport est un groupe international, créé en 1998 par Ellen MacArthur et Mark Turner, spécialisé dans le marketing et l'événementiel sportif, tant dans la voile professionnelle que dans les sports en extérieur, notamment le cyclisme amateur, le running, le triathlon et le trail running. En 2014, ces deux sociétés ont fusionné pour devenir OC Sport Pen Duick.

Le Département de Loire Atlantique s'est vu confier par OC Sport Pen Duick, le rôle d'organisateur local de la tenue de cette course à Saint-Nazaire.

La Ville de Saint-Nazaire est ville d'accueil pour les deux dernières étapes de la course et en tant que telle, elle mettra à disposition de l'événement, les infrastructures et moyens humains et matériels (terrestre et maritime) dont elle dispose, nécessaire à la bonne organisation de l'événement. Cette prise en charge directe par la Ville est estimée à 125 000 €. Le Conseil Départemental prendra en charge un budget équivalent à celui de la Ville.

Le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire, propriétaire et gestionnaire des bassins, des quais et des équipements portuaires, sera également partenaire de cette épreuve. Il accueillera l'organisation sur ses installations et facilitera la bonne tenue de l'événement en permettant l'accès à ses infrastructures.

La CARENE sera partenaire également de cette convention au titre de sa compétence « Développement économique et promotion du tourisme » Elle assurera ainsi, en lien avec Saint-Nazaire, la tenue du stand d'accueil du village de course.

La convention de partenariat jointe en annexe a pour objet de répartir les missions et l'engagement des différents partenaires relatifs à l'accueil de la Solitaire du Figaro 2020 à Saint-Nazaire.

Je vous propose, mes cher.es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, concernant la Solitaire du Figaro, jointe en annexe, ainsi que tous documents y afférent.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 39**

**Contre : 10**

**Abstention : 0**

**La Solitaire du Figaro - Convention de partenariat pour l'exécution du cahier des charges - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération de ce même Conseil en date du 11 septembre 2020, vous venez de m'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Grand Port Maritime Nantes/Saint-Nazaire, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique en vue de l'organisation de la 51<sup>ème</sup> Solitaire du Figaro 2020.

Alors que cette convention a déjà été validée par les instances de nos partenaires, le Conseil départemental nous a fait part de son souhait de voir certains articles de la convention modifiés. Un avenant, ci-joint, nous est donc proposé en ce sens.

Celui-ci modifie légèrement le rôle respectif des partenaires, ainsi que les modalités de communication.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la course Solitaire du Figaro et autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 39**

**Contre : 10**

**Abstention : 0**



**Organisation du 9e Salon Habitat & Déco - Convention de partenariat à conclure entre la Société L.É.O., la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire accueille du 16 au 18 octobre 2020 le « Salon Habitat & Déco de Saint-Nazaire ».

Environ 130 professionnels seront présents pour conseiller les visiteurs à la recherche d'idées et de conseils ou à la chasse aux dernières innovations. Cet événement est attendu par les professionnels de l'habitat et de la décoration. Il est une vitrine des innovations et un lieu d'échanges entre professionnels et consommateurs pour des conseils personnalisés, ou un accompagnement dans la réalisation de projets. Cette manifestation présente également un intérêt pour la Ville de Saint-Nazaire car elle permet de valoriser le tissu économique local en faisant la promotion des artisans et commerçants du secteur.

La société Loire Évènement Organisation « L.E.O. » est l'organisateur de cet évènement. Ce salon est organisé avec l'intervention de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire.

La convention de partenariat, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles interviennent la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire et la société L.E.O. pour l'organisation du « Salon Habitat & Déco » de Saint-Nazaire. Les outils de communication sont recensés, la logistique est définie, et les moyens humains sont répertoriés pour l'évènement dans ce document contractuel. Ce contrat de partenariat clarifie le rôle de chacun, afin de faciliter l'organisation.

Le « Salon Habitat & Déco de Saint-Nazaire » est une manifestation qui participe à l'attractivité de notre région, c'est pourquoi je vous demande, mes cher.es Collègues, de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2020 de ce salon, ci-jointe.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 39**

**Contre : 10**

**Abstention : 0**

**Association TAM TAM Production - Convention annuelle d'objectifs - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus 19 a impacté très fortement l'activité culturelle dans notre ville. À la sortie de la période de confinement, l'association TAM TAM a sollicité la Ville de Saint-Nazaire pour un soutien à la mise en œuvre d'un projet de spectacles musicaux cet été dans différents quartiers de la ville. Ce programme dénommé « Les Sérénades » est composé de 40 spectacles musicaux de 20 à 30 minutes maximum sur une scène mobile dans des lieux permettant de faire respecter les distances physiques liées à la situation sanitaire actuelle. Un camion plateau équipé de tout le matériel acoustique adapté a servi de scène pour les musiciens. Ces spectacles ont eu lieu tout au long de la saison estivale 2020 sur le territoire de la Ville de Saint-Nazaire.

La Ville a été sollicitée pour participer à l'évènement à hauteur de 30 000 €.

Conformément au dispositif de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pour la subvention exceptionnelle de 30 000 € est jointe en annexe pour l'association TAM TAM Production.

Je vous propose, mes cher.es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association TAM TAM Production.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez sur le document ci-joint la liste des associations attributaires, pour un montant de 105 453,51 euros.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville, au compte par nature 6574.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 64 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

---

### Finances - Taxe de séjour - Tarifs pour l'année 2021 - Approbation.

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 29 mai 2015, la taxe de séjour a été mise en place sur le territoire de Saint-Nazaire dans le cadre de l'engagement de la Ville à promouvoir le tourisme.

Comme chaque année, les valeurs minimales et maximales de ces tarifs sont réévaluées. Pour autant, je vous propose de maintenir pour l'année 2021 les montants que le Conseil municipal a adoptés le 27 septembre 2019, selon le tableau joint en annexe à l'exception des palaces pour lesquels le tarif tiendra compte du montant plafond du barème national.

Pour mémoire, la taxe de séjour s'élève à 514 K€ au titre de l'exercice 2019.

Par ailleurs, les autres caractéristiques restent inchangées :

- La périodicité est annuelle,
- La déclaration est mensuelle et saisie par l'hébergeur avant le 10 de chaque mois,
- Le reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs est trimestriel (avant les 20 janvier, 20 avril, 20 juillet et 20 octobre), sauf pour ceux qui souhaitent régler mensuellement.
- Les plateformes de paiement devront reverser la taxe de séjour dans les délais fixés par l'article 114 de la loi de finance rectificative du 28 décembre 2019 (soit deux fois par an, et au plus tard les 30 juin et 31 décembre).
- Les exonérations sont accordées aux mineurs de moins de 18 ans, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et aux locataires dont le loyer mensuel est inférieur à 20 euros.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver, pour l'année 2021, le maintien des tarifs de taxe de séjour.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## TARIFS TAXE DE SEJOUR - ANNEXE

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Catégories d'hébergement			
Tarifs au réel	Barème national année 2021 Plancher – plafond	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces	0,70 - 4,20 €	4,00 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,00 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,30 €	2,30 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,50 €	1,35 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 - 0,80 €	0,75 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % - 5 %	3,75 %	3,75 %

**Recouvrement de titres de recettes - Autorisation permanente et générale de poursuites.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. L'ordonnateur a la possibilité de refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est proposée, sachant que le titre de recette correspondant est alors présenté en non-valeur donc annulé.

Le décret du 3 février 2009 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites. Il permet à l'ordonnateur de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- Il peut, comme auparavant, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable.
- Il peut formaliser une autorisation permanente ou temporaire de poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet.

Ainsi, mes cher·es Collègues, je vous demande de bien vouloir autoriser le comptable de la trésorerie de Saint-Nazaire Municipale à effectuer toute diligence nécessaire au recouvrement forcé des créances de la Ville de Saint-Nazaire selon le plan de recouvrement réglementaire, à exécuter tous les actes de poursuite envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur.

Le Maire conserve la faculté de notifier par écrit au trésorier une suspension des poursuites pour un titre ou un débiteur donné.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Rentrée scolaire 2020-2021 - Mesures de carte scolaire.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Après avoir recueilli l'avis des instances paritaires consultatives, M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a été amené à prendre les décisions suivantes pour la rentrée scolaire 2020/2021 à Saint-Nazaire :

Ouvertures de classes :

Maternelle Ferdinand Buisson  
Élémentaire Andrée Chedid  
Élémentaire Léon Gambetta  
Élémentaire Pierre Brossolette

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet entre l'Office Public de la Langue Bretonne et la Ville, à compter de septembre ouvrira une classe bilingue Français-breton multiniveaux à l'école :

Maternelle Léon Gambetta : ouverture d'une classe

Fermeture de classe :

Maternelle Jules Ferry

Deux ouvertures de classes et trois fermetures viennent s'ajouter aux mesures précitées, dans le cadre du dispositif «12 élèves par classe» dans les cours préparatoires (CP) et cours élémentaires (CE1) des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Ces mesures concernent les écoles :

Andrée Chedid (ouverture CP)  
Léon Blum (ouverture CP).  
Madeleine Rebérioux (fermeture CP)  
Paul Bert-Elisa Lemonnier (fermeture CP)  
Albert Camus (fermeture d'un CP)

L'engagement financier pour la Ville de Saint-Nazaire s'élève à 4 900 euros.

En conséquence, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir prendre acte des décisions de l'Éducation Nationale.

Les dépenses en résultant sont inscrites au Budget de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

### **Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et Plan Mercredi - Avenant aux conventions - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire a fait le choix de s'engager dans un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) partagé avec l'ensemble des partenaires éducatifs et appuyé sur le Projet Éducatif Local (PEL), cadre de référence locale en matière de politique éducative pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

Le PEDT nazairien se centre sur la notion de rythme des enfants, de 2 à 12 ans, dans tous leurs temps de vie collective en veillant à associer à sa démarche les familles, ainsi que les acteurs du territoire et des quartiers qu'ils soient associatifs ou institutionnels. La qualité de l'offre éducative proposée sur les temps scolaires, péri et extrascolaires est l'objectif principal poursuivi par cette dynamique.

Au travers du PEDT, la Ville de Saint-Nazaire affirme sa position de « ville éducatrice » en privilégiant les axes suivants :

- permettre l'accès au projet de tous les enfants y compris les publics particuliers (enfants porteurs de handicap, enfants en difficulté), selon le principe d'égalité des chances et d'équité,
- accompagner et favoriser l'écoute et le lien aux familles,
- développer la citoyenneté au travers de l'ouverture et de l'appréhension du monde, le respect des règles et du cadre,
- privilégier la notion de parcours chez l'enfant : les activités sont des supports pour développer des compétences chez l'enfant afin de mieux investir les apprentissages,
- développer une culture commune et une posture de bienveillance en envisageant des formations multi partenariales.

Ainsi le 17 novembre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire délibérait sur la convention PEDT avec les partenaires institutionnels suivants : le Préfet – le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales. Le terme de la convention était le 31 août 2020.

En complément de la convention PEDT, le « plan mercredi » est un dispositif de labellisation des Ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et des Sports qui vise à reconnaître et conforter la qualité des loisirs éducatifs du mercredi tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Le label « plan mercredi » est associé à une charte qualité répondant à des critères de cohérence et de continuité éducative et assorti d'aides techniques et financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville de Saint-Nazaire a délibéré :

- le 27 septembre 2019 pour demander la labellisation « plan mercredi »,
- le 20 décembre 2019 pour formaliser la labellisation par convention.



La Préfecture de Loire-Atlantique a adressé un avenant pour prolonger les conventions "Projet Educatif Territorial et Plan Mercredi" jusqu'au 31 août 2021.

Aussi, je vous propose, mes cher.es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 1 aux conventions précisées ci-dessus.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Médiation sociale en milieu scolaire – Avenant n° 3 à la convention cadre « Projet médiateur·rice à l'école » – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association OPTIMA œuvre depuis 1993 pour recréer du lien social et participer aux politiques publiques en lien avec l'éducation, la politique de la ville et le développement local. Soutenue et accompagnée dans son déploiement par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités, le Ministère de l'Education Nationale et le Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, OPTIMA conventionne avec les territoires sur lesquels son action se déploie.

Situé sur les quartiers prioritaires Ouest et plus spécifiquement dans le collège Pierre Norange et les écoles élémentaires Rebérioux, Chédid et Blum, le dispositif de Médiation sociale en milieu scolaire a pour objectif la prévention des risques d'incivilités, de comportements violents et du décrochage scolaire par la médiation, la formation entre pairs, le développement de la relation école-famille-quartier et l'ouverture sur le monde professionnel.

Par délibération en date du 18 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention cadre et approuvé la mobilisation de crédits de la Ville à cette association via l'attribution d'une subvention annuelle. Ainsi, depuis 2016, un.e médiateur.trice travaille dans les quartiers Ouest en lien étroit avec les acteurs.rices de la communauté éducative, les parents d'élèves mais aussi les partenaires du quartier (institutionnels, associatifs...).

Aujourd'hui, l'action de l'association d'OPTIMA s'étend sur plusieurs villes du Département ; il convient donc pour l'association d'actualiser sa convention cadre via l'avenant n° 3. Pour la Ville de Saint-Nazaire, cet avenant permet notamment de faire entrer l'école Léon Blum dans le champ d'action de ce dispositif.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre « Médiation à l'école » et son annexe financière,
- autoriser le Maire ou son représentant à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la convention cadre pré-citée et à la présente délibération.

Les crédits afférents sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Le Grand Café - Convention à conclure avec la Région des Pays de la Loire - Année 2020 - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 13 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les grands axes stratégiques du projet artistique et culturel du Grand Café avec l'État, la Région, et le Département. Ces différents partenaires se sont engagés pour accompagner financièrement l'équipement culturel du Grand Café.

Cette subvention pluriannuelle marque une ambition renouvelée pour un équipement culturel structurant pour la filière arts visuels à Saint-Nazaire et son agglomération.

Cette convention pluriannuelle est déclinée par la Région en convention annuelle précisant les modalités de versement de la subvention.

La convention annuelle de financement de la Région concernant les activités 2020 du Grand Café nous a été adressée. Le soutien de la Région s'élève à 30 000 €.

Je vous demande, mes cher.es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Le Grand Café - Centre d'art contemporain - Édition de l'ouvrage " Contre-vents, Solidarités ouvrières, étudiantes et paysannes dans l'Ouest de la France : une généalogie » - Tarif - Approbation.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En 2019, la Ville a décidé de compléter l'exposition « contre-vents » présentée au Grand Café du 25 mai au 29 septembre 2019 par un livre.

L'exposition *Contre-vents* racontait un chapitre de l'histoire sociale et politique de la Bretagne et de l'Ouest français, en s'intéressant à des formes d'actions qui se sont manifestées dans des luttes et des contre-cultures autour de Saint-Nazaire, de 1968 à aujourd'hui. À partir de documents variés issus – entre autres – de la création graphique, cinématographique ou littéraire, l'exposition a apporté un point de vue inédit sur les liens entre geste artistique et action militante.

Dans le cadre d'un marché, la Ville a sollicité la maison d'édition « Paraguay Press » pour mettre en forme et éditer un ouvrage concernant cette exposition. La publication « Contre-vents, Solidarités ouvrières, étudiantes et paysannes dans l'Ouest de la France : une généalogie » a permis de conserver toute la recherche effectuée. Ce livre est notamment constituée d'un texte critique des commissaires de l'exposition, d'entretiens avec divers protagonistes de cette période, d'essais critiques, de reproductions inédites de documents et d'une chronologie. Ce livre contribue donc à la valorisation du patrimoine culturel et social de Saint-Nazaire.

Parallèlement aux ventes du livre par la maison d'édition, il est proposé de vendre sur le site du Grand Café, le livre « Contre-vents, Solidarités ouvrières, étudiantes et paysannes dans l'Ouest de la France : une généalogie » au prix public fixé à 35 €. Les ventes seront effectuées dans le cadre de la régie du Grand Café et s'imputeront en recettes dans le budget de la Ville.

Aussi, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir autoriser la vente au public de l'ouvrage « Contre-vents, Solidarité ouvrières, étudiantes et paysannes dans l'Ouest de la France : une généalogie » au prix de 35 €, dans le cadre de la régie du Grand Café.

Les recettes en résultant seront imputées au Budget général de la Ville au chapitre 70.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**IME Clémence Royer– Atelier d'éveil danse en direction d'enfants en situation de handicap – Convention de partenariat – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Département Danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental, conjointement avec les éducateurs et les personnels de l'Institut Médico-Educatif Clémence Royer a établi, depuis plusieurs années, un projet d'action pour la mise en œuvre d'un atelier hebdomadaire d'initiation à la danse, en direction d'enfants en situation de handicap.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre pleinement aux orientations du Schéma directeur handicap et au Projet Éducatif Local (P.E.L.), est de faciliter l'accès aux actions culturelles et/ou pratiques artistiques au sein ou hors des équipements municipaux, et d'offrir un espace de travail en atelier collectif permettant :

- l'intégration par l'accès à une pratique collective ou individuelle,
- l'expérimentation et la découverte par l'expression artistique, comme tout enfant scolarisé en écoles « ordinaires »,
- l'intégration éventuelle, en fonction de leurs capacités, dans un atelier « ordinaire »,
- l'ouverture à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Départemental interviendra sur la base de 33 heures, sur l'année scolaire 2020/2021. Cette enseignante sera rémunérée directement par la Ville de Saint-Nazaire, selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, compte tenu de son statut.

En conséquence, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Les dépenses (chapitre 012) et les recettes (chapitre 70) en résultant sont imputées au budget général de la Ville.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**IME Lucien Desmonts – Atelier d'éveil danse en direction d'enfants en situation de handicap – Convention de partenariat – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Département Danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental, conjointement avec les éducateurs et les personnels de l'Institut Médico-Educatif Lucien Desmonts a établi, depuis 2017, un projet d'action pour la mise en œuvre d'un atelier hebdomadaire d'initiation à la danse, en direction de jeunes en situation de handicap.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre pleinement aux orientations du Schéma directeur handicap et au Projet Éducatif Local (P.E.L.), est de faciliter l'accès aux actions culturelles et/ou pratiques artistiques au sein ou hors des équipements municipaux, et d'offrir un espace de travail en atelier collectif permettant :

- l'intégration par l'accès à une pratique collective ou individuelle,
- l'expérimentation et la découverte par l'expression artistique, comme tout enfant scolarisé en écoles « ordinaires »,
- l'intégration éventuelle, en fonction de leurs capacités, dans un atelier « ordinaire »,
- l'ouverture à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Départemental interviendra sur la base de 33 heures, sur l'année scolaire 2020/2021. Cette enseignante sera rémunérée directement par la Ville de Saint-Nazaire, selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, compte tenu de son statut.

En conséquence, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Les dépenses (chapitre 012) et les recettes (chapitre 70) en résultant sont imputées au budget général de la Ville.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Hôpital de jour Belle-Fontaine – Atelier d'éveil musical en direction d'enfants en situation de handicap – Convention de partenariat – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Département musique du Conservatoire à Rayonnement Départemental, conjointement avec les éducateurs et les personnels de l'Hôpital de jour Belle-Fontaine a établi un projet d'action pour la mise en œuvre d'un atelier musical hebdomadaire, en direction d'enfants en situation de handicap.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre pleinement aux orientations du Schéma directeur handicap et au Projet Éducatif Local (P.E.L.), est de faciliter l'accès aux actions culturelles et/ou pratiques artistiques au sein ou hors des équipements municipaux, et d'offrir un espace de travail en atelier collectif permettant de :

- développer un moyen supplémentaire de communication,
- soutenir l'altérité,
- favoriser les interactions avec ses pairs et les adultes,
- accompagner l'ajustement de l'enfant à son environnement,
- permettre l'accès à un mieux-être, au plaisir et au plaisir partagé.

Ainsi, un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental interviendra sur la base de 33 heures, sur l'année scolaire 2020-2021, de décembre à février. Cet enseignant sera rémunéré directement par la Ville de Saint-Nazaire, selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, compte tenu de son statut.

En conséquence, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Les dépenses (chapitre 012) et les recettes (chapitre 70) en résultant sont imputées au budget général de la Ville.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Association La Chrysalide de l'Être – Atelier d'éveil musical en direction de jeunes en situation de handicap – Convention de partenariat – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Département musique du Conservatoire à Rayonnement Départemental, conjointement avec les éducateurs et les personnels de l'Association La Chrysalide de l'Être a établi depuis septembre 2017, un projet d'action pour la mise en œuvre d'un atelier hebdomadaire d'éveil musical, en direction de jeunes en situation de handicap.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre pleinement aux orientations du Schéma directeur handicap et au Projet Éducatif Local (P.E.L.), est de faciliter l'accès aux actions culturelles et/ou pratiques artistiques au sein ou hors des équipements municipaux, et d'offrir un espace de travail en atelier collectif permettant :

- l'intégration par l'accès à une pratique collective,
- l'expérimentation et la découverte par l'expression artistique, comme tout enfant scolarisé en écoles « ordinaires »,
- l'ouverture à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental interviendra sur la base de 33 heures, sur l'année scolaire 2020/2021. Cet enseignant sera rémunéré directement par la Ville de Saint-Nazaire, selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, compte tenu de son statut.

En conséquence, je vous demande, mes Cher.es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Les dépenses (chapitre 012) et les recettes (chapitre 70) en résultant sont imputées au budget général de la Ville.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



### **Culture - Indemnisation d'associations dans le cadre de la Covid-19 - Attribution de subventions.**

---

M. RAY, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans sa délibération « Plan de soutien financier de la Ville de Saint-Nazaire pendant et à la sortie de la crise Covid 19 » du 12 juin 2020, le Conseil municipal a recensé les orientations d'aide apportée par la Ville, tout en précisant que ce plan n'était pas un bilan financier du coût de la crise, car ce dernier ne sera véritablement évalué qu'en fin d'année. Ce plan comprenait quatre orientations :

- le soutien de la population,
- le soutien au tissu associatif,
- la reconnaissance des agents publics,
- le soutien au centre-ville, aux commerçants et à l'économie.

Il était précisé aussi que : « Nombre de compagnies, de lieux de diffusion et de création auront les plus grandes peines à se remettre des conséquences du confinement et de ses suites. La Ville de Saint-Nazaire est en contact étroit et régulier avec l'ensemble des responsables des acteurs culturels locaux. Elle prendra toutes ses responsabilités afin que la politique culturelle ambitieuse qu'elle déploie depuis des années, et qui a été confortée par la récente délibération-cadre du 28 juin 2019, ait le moins possible à souffrir de cette crise inédite » ...

«Par ailleurs, la Ville a souhaité participer au dispositif mis en place par le Conseil Départemental visant à mutualiser l'examen des demandes et, éventuellement les aides financières à attribuer aux associations culturelles en difficulté. Cette lecture croisée devrait permettre d'élargir le potentiel des réponses pour les associations qui solliciteront le dispositif. Compte tenu des répercussions financières probables pour les associations dans les prochains mois, ce dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ».

En conséquence, l'aide municipale est complémentaire et cohérente avec les aides apportées par l'État et les autres collectivités publiques. Le subventionnement est examiné au cas par cas, et est donc destiné à assurer la poursuite normale de l'activité et, dans certains cas, la pérennité même de l'association.

Trois priorités de subventionnement sont assignées à ce fonds d'urgence :

- la proximité, par le soutien à la création artistique et à la diffusion locale et nationale ;
- la complémentarité avec les aides allouées par l'ensemble des financeurs du secteur culturel (État et opérateurs de l'État, Région Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique) ;
- le soutien de l'emploi culturel.

Les Villes de Saint-Nazaire et Nantes et le Conseil Départemental ont organisé l'examen des dossiers déposés, à l'occasion de « comités partenariaux d'urgence » (spectacle vivant / arts plastiques, cinéma et lecture). Il est ainsi proposé le financement de quatre structures nazairiennes connaissant des difficultés financières :

- l'association OHM : cette structure a ouvert en octobre 2019 un studio d'enregistrement pour développer différents projets dont « Résidences Secondaires » ou la mise en place de Master Class. Tous les projets ont été annulés. Il est proposé une subvention communale de 10 000 € ;
- l'association les Concerts Populaires : l'ensemble des concerts programmés par cet ensemble a été annulé. Les différentes actions culturelles envisagées, notamment avec les quartiers, n'ont pu également aboutir. Il est proposé une subvention communale de 4 000 € ;
- l'association Projet Neuf : ce tiers-lieu situé au Moulin du Pé travaille, entre-autres, autour de la recherche musicale et des nouvelles pratiques en lien avec les habitants. Les actions menées n'ont pu aboutir en raison de la crise sanitaire. Il est proposé une subvention communale de 1 640 € ;
- l'association Le Comptoir Musical : cette structure travaille au développement d'artistes. L'ensemble des salles de spectacles ayant dû fermer, aucun des artistes suivis par le Comptoir Musical n'a pu se produire. Il est proposé une subvention communale de 4 000 €.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose une convention pour toute subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Conformément au dispositif législatif et réglementaire précisé ci-dessus, une convention pour la subvention exceptionnelle de 10 000 € est jointe en annexe pour l'association OHM. Cette association, suite au Conseil municipal du 14 février 2020 avait bénéficié de 10 000€ de subvention ordinaire et 3 000€ de subvention au titre de la thématique Politique de la Ville.

Aussi, je vous propose, mes cher-es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à verser les subventions précisées ci-dessus et à signer la convention financière avec l'OHM.

Les dépenses seront inscrites au Budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Michel RAY**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Développement d'activités à destination des enfants, adolescents et adultes en situation de Handicap - Convention à conclure entre l'Alerte de Méan, l'Association des Paralysés de France (SESSAD APF France Handicap) et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'accès aux pratiques sportives et culturelles pour les publics qui en sont éloignés est au cœur des préoccupations de la Ville de Saint-Nazaire puisque sa volonté est de faciliter l'accès à tout pour tous. Cette orientation a été actée par les délibérations du Conseil Municipal sur la stratégie handicap, inclusion et accessibilité universelle 2019 à 2024 en date du 17 mai 2019 et sur la nouvelle politique sportive municipale, en date du 28 juin 2019.

La volonté de permettre l'accès aux pratiques sportives pour ce public éloigné conduit à développer des partenariats avec des associations et organismes spécialisés. Ainsi un partenariat est de nouveau proposé dans le cadre de la saison sportive 2020-2021, pour répondre aux objectifs des délibérations précitées entre :

- l'association Alerte de Méan,
- le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD APF France Handicap),
- la Ville de Saint-Nazaire.

L'association Alerte de Méan accueille, dans sa section Santé et Handicap, différents pratiquants enfants, jeunes ou adultes (sclérose en plaque, maladies neurologiques, handicap intellectuel, sensoriel ou physique). Les activités sportives proposées par l'association sont variées et évoluent en fonction des demandes : boccia (sport de boules), tennis de table, sarbacane... Elles se déroulent dans la salle dont l'association est propriétaire. L'encadrement est assuré par les bénévoles de l'association et par un éducateur sportif salarié à temps partiel, diplômé en activités physiques adaptées.

En parallèle, le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD APF France Handicap), situé également dans le quartier de Méan-Penhoët, accueille des enfants en situation de handicap, dont une partie exprime le souhait de pratiquer une activité physique que le SESSAD APF France Handicap ne peut proposer en son sein.

Les objectifs du projet partagés entre les signataires sont les suivants :

- **sur le plan physique et sportif** : permettre aux personnes de découvrir différentes activités physiques et sportives adaptées et favoriser à cette occasion leur mobilité et engagement physique pour une plus grande autonomie,
- **sur le plan relationnel et de l'insertion dans le groupe** : permettre aux personnes de s'épanouir dans une activité valorisante et favoriser les échanges et l'expression entre eux au sein du groupe.

Après une première année de fonctionnement du groupe Enfants (moins de 12 ans), l'accompagnement de la Ville de Saint-Nazaire reste nécessaire pour favoriser l'accueil des plus jeunes et renforcer la collaboration entre les acteurs de quartier de Méan-Penhoët (Alerte de Méan, SESSAD, Écoles...) pour un développement des activités sportives adaptées aux personnes handicapées.

Aussi, la Ville propose de poursuivre la mise à disposition des moyens humains, matériels et financiers, listés dans le projet de convention joint en annexe.

Ce soutien municipal constitue une expérimentation et selon le bilan qui en résultera, elle pourra être renouvelée et/ou étendue à d'autres projets similaires, nécessitant une coopération de partenaires et un accompagnement public.

C'est bien là l'esprit de notre politique sportive, accompagner les acteurs au plus près des besoins de la population, favoriser les coopérations, organiser des projets sportifs en lien avec les associations et les aider à déployer progressivement les moyens nécessaires à leur pérennité.

Afin de favoriser le développement de ces offres renforcées sur le quartier de Méan-Penhoët et pouvoir s'engager auprès de l'Alerte de Méan et de l'APF France Handicap (SESSAD APF France Handicap) pour toute la durée du cycle sportif 2020-2021, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver la convention ci-annexée et de m'autoriser à la signer.

**L' Adjointe au Maire,  
Béatrice PRIOU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Clubs citoyens de Haut Niveau - Avenants aux conventions avec l'Association Entente Sportive des Clubs de l'Océan (ESCO 44) et Saint-Nazaire Handball - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention sport de Haut Niveau 2018-2021. Cette convention « Club citoyen de haut niveau » a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien à un club de sport collectif ou individuel au titre de son fonctionnement courant, de son inscription dans un championnat reconnu par la Collectivité « de haut niveau ». Ce soutien permet à l'association de poursuivre son activité en faveur des nazairiens et de renforcer son action auprès des publics éloignés des activités physiques et de renforcer l'attractivité du territoire par son rayonnement en compétitions sportives de Haut Niveau.

Aujourd'hui, deux associations ayant conventionné avec la Ville dans le cadre du dispositif « Club citoyen de haut niveau », sollicitent une subvention exceptionnelle :

<b>Association</b>	<b>Objet financement</b>	<b>Montant</b>
Entente Sportive des Clubs de l'Océan	Raid multisports à l'Immaculée Au mois de novembre 2020	2 500 €
Saint-Nazaire Handball	Soutien suite à la crise sanitaire	7 273 €

Conformément au dispositif de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un avenant n° 1 pour l'ESCO et un avenant n° 3 pour le SNH sont joints en annexe.

Je vous propose, mes cher.es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants pour les subventions exceptionnelles.

Les dépenses seront inscrites au Budget Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Béatrice PRIOU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Maison Départementale des Adolescents (MDA) - Soutien financier de la Ville de Saint-Nazaire.**

---

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, qui intervient sous forme d'entretiens individuels, de groupes de paroles ou d'ateliers collectifs.

Elle a pour vocation de prévenir et de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer certains jeunes de 11 à 21 ans (ou aussi certains parents) au moment du passage de l'enfance à l'âge adulte. Elle accueille ces publics cibles de manière confidentielle et gratuite dans des permanences qui sont assurées par une équipe polyvalente de professionnel(le)s spécialisé(e) tels que travailleurs sociaux, infirmier(e)s, psychologues avec le soutien de pédiatres et de psychiatres.

L'antenne de Saint-Nazaire de la Maison Départementale des Adolescents a reçu en 2019, sur le territoire Ouest (CARENE et Presqu'île) 417 jeunes et réalisé **1 354** entretiens dont 395 nouveaux. Sur le total de situations suivies, on dénombre 52,5 % de filles, 47,5 % de garçons, 48 % de collégiens, 38 % de lycéens, soit un âge moyen de 15 ans. 269 jeunes sont issus des communes de la CARENE dont 165 de Saint-Nazaire, soit 60 % de Nazairiens.

La Maison Départementale des Adolescents existe en Loire-Atlantique depuis juillet 2006. Elle est gérée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont les membres fondateurs sont les suivants :

- l'État ;
- le Recteur d'Académie ;
- le Département de Loire-Atlantique ;
- la Ville de Nantes ;
- la Région des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole.

Par délibération du 29 janvier 2010, la Ville de Saint-Nazaire a adhéré à ce Groupement d'Intérêt Public et une antenne MDA a été créée sur Saint-Nazaire.

Enfin, la Ville de Saint-Nazaire, par délibération en date du 29 mars 2019, a reconduit pour la dernière et troisième année consécutive, l'intervention d'un agent Ville à la MDA et la prise en charge financière de ce mi-temps.

Pour l'année 2020, il est proposé d'apporter uniquement un soutien financier de la Ville à ce groupement d'intérêt Public, à hauteur de 6 700 €.

Je vous propose donc, mes cher.es Collègues, d'apporter une participation financière à la Maison des Adolescents à hauteur de 6 700 €.

La dépense en résultat sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Engagement de la Ville de Saint-Nazaire et l'association "Parcours Le Monde Grand Ouest" dans un service civique - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Un voyage à l'étranger, grâce à la rencontre avec l'autre, les autres, apporte un atout indéniable dans le parcours d'un jeune, tant en apparence qu'au niveau personnel en maturité.

Aussi, La Source, l'espace municipal 15/25 ans de la Ville de Saint-Nazaire, afin de favoriser la mobilité internationale des jeunes, a développé dès son ouverture et sur une demande forte des jeunes eux-mêmes, des actions de mobilité internationale : accompagnement de projets à l'international, activation de la bourse aux projets internationaux solidaires, ateliers «envie de partir» et blabla clubs en anglais et en espagnol.

La Ville de Saint-Nazaire souhaite poursuivre cette même démarche en mettant en place des échanges notamment grâce aux liens de coopération développés entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Mahdia (Tunisie).

Le Département pilote en effet depuis 2016 un projet partenarial qui favorise les échanges de jeunes en service civique international réciproque franco-tunisien.

Comme le permet le dispositif, la Ville de Saint-Nazaire propose de recourir au contrat d'intermédiation avec l'association « Parcours le monde ». Il s'agit pour l'association de mettre à disposition son agrément et de prendre en charge les questions administratives et juridiques de suivi du service civique.

« Parcours le monde » est une association qui intervient sur le territoire nazairien, en maisons de quartier, à la Mission locale et à la Source depuis 2018. Son objectif est de promouvoir la mobilité internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté dans un but d'autonomisation, de lien social et d'insertion socio-professionnelle.

La convention de mise à disposition d'un volontaire, jointe en annexe, précise les droits et obligations de l'association « Parcours le Monde », la Ville de Saint-Nazaire et le volontaire au service civique. La Ville s'engage à verser 1 100€ à l'association « Parcours le Monde », en contrepartie de son intermédiation dans la mise à disposition d'un volontaire au service civique au sein de l'espace jeunesse, La Source.

Je vous demande donc, mes cher.es Collègues, de m'autoriser à signer la convention d'intermédiation avec l'association « Parcours le monde ».

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, au chapitre 011.

**L' Adjointe au Maire,  
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



### Mise en place du dispositif "Point info santé" dans les locaux de La Source à Saint-Nazaire - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.

---

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Un des axes prioritaires du contrat local de santé sur Saint-Nazaire est d'accentuer l'information et la prévention des jeunes pour les amener à se responsabiliser et être acteur de leur propre santé.

Pour répondre à cet axe du contrat local de santé, les dispositifs de proximité sont essentiels pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des jeunes, et proposer des actions d'information et d'éducation sur leurs différentes priorités : santé mentale, santé sexuelle, bien-être ou prévention des risques.

Il faut apporter des éléments d'information et d'explication sur les thèmes qui concernent les jeunes pour qu'ils puissent faire des choix éclairés pour leur santé, ainsi que rappeler les recommandations existantes sur les différentes thématiques de santé publique et améliorer les bonnes pratiques et les attitudes de prévention. En effet toutes les enquêtes et études soulignent la nécessité de renforcer la diffusion d'informations santé auprès des jeunes. Le sondage IFOP réalisé lors du SIDACTION 2019, constatant une dégradation des connaissances des jeunes sur le VIH, illustre ce besoin d'informer les jeunes.

La Source, espace jeunesse municipale dédié aux 15/25 ans, a accueilli en 2019 1 580 jeunes du territoire nazairien. C'est grâce à la fréquentation de ce site que 790 demandes d'informations personnalisées, dont la santé ont été réalisées. Des outils de prévention ont aussi été créés, comme « l'estival Box » en 2019 (boite de prévention) et le « bag to green » en 2020 (un sac 100 % nature qui permet au jeune de prendre soin de soi, des autres et de son environnement). Enfin la mise à disposition en libre-service des préservatifs féminins, masculins et bouchons d'oreille ont permis une première sensibilisation des jeunes aux problématiques de santé.

L'Institut Régional d'Education et de Promotion de la Santé Pays de la Loire, en tant que centre de ressources en éducation pour la santé et en référence au cadre de la promotion de la santé défini par la charte d'Ottawa, propose de renforcer son partenariat avec la Ville de Saint-Nazaire en soutenant la création d'un Point Info Jeunesse au sein de La Source.

L'acquisition du **label Point Info Santé** permettra à la Mission Jeunesse, au sein de l'Espace Jeunes La Source :

- de renforcer son offre d'animations sur les thématiques de santé
- d'être accompagné dans la programmation annuelle des temps forts en lien avec les journées nationales ou en fonction des besoins exprimés par les jeunes
- d'être conseillé dans la sélection d'ouvrages et d'outils pédagogiques et dans la mise à disposition d'outils d'animation et de support de prévention.
- d'établir avec l'IREPS un bilan après chaque campagne et en fin d'année

Toutes ces actions s'appuient, particulièrement à La Source, sur un personnel dédié et formé et sur le réseau des partenaires locaux.

La convention jointe en annexe précise le partenariat entre la Ville et l'IREPS. Cette convention est prévue pour un an, renouvelable par tacite reconduction. La gestion d'un Point Accueil Santé sera facturée 750 € par an à la Ville par l'IREPS.

Je vous propose donc, mes cher.es Collègues, de m'autoriser à signer la convention avec l'IREPS Pays de la Loire.

La dépense résultant sera imputée sur le budget principal de la Ville au chapitre 011.

**L' Adjointe au Maire,  
Stéphanie LIPREAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**